

L'Histoire de Cailly en Normandie

par Hyppolyte Lemarchand¹

¹ Conversion plein texte par JC Parenty en 2016 à partir de l'ouvrage d'origine complété par les traductions de Dom Bertaud (St Wandrille) 1975 fournies par Patrice Bizet

CAILLY.

« Longtemps la Normandie a dû son illustration à ces barons qui la signalèrent aux plaines d'Hastings, dans les deux Siciles, et en Palestine.

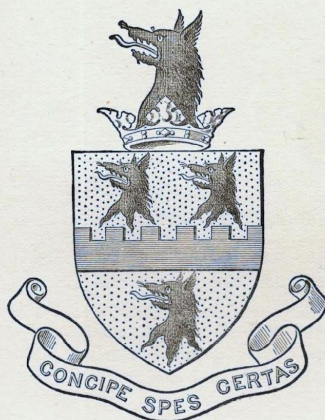
« Plus tard nos Parlements eurent leur noblesse, qui se distingua par la science, comme la première s'était illustrée par les armes.

« C'est un devoir pour l'historien de conserver la mémoire de ces anciennes maisons, devoir d'autant plus impérieux que chaque jour efface les traces de leur passage et fait disparaître les derniers vestiges de leurs châteaux.”

-A. CHERNEL, « *Notice sur le Château d'Esneval.*”

CAILLY EN NORMANDIE;

SON HISTOIRE DÈS LES SIÈCLES LES PLUS REÇULÉS,
LA LISTE DE SES ANCIENS SEIGNEURS,
LES CHARTES ET DONATIONS À DIVERSES ABBAYES.



Rouen :

A. LESTRINGANT,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NORMANDIE,
11, RUE JEANNE D'ARC.

1895.

CAILLY

La ville de Cailly remonte, sans le moindre doute, à une haute antiquité, ainsi qu'en témoignent les trouvailles de toute nature faites dans son sol, les monuments découverts à diverses reprises, et ceux qui existent encore de nos jours.

Cailly, en latin Calliacum, est un nom évidemment Celtique, dont le radical signifie des sources, et la terminaison, un village. L'Abbé Cochet inclinerait à croire que ce fut le pays qui donna son nom au cours d'eau qu'il arrose, et qui y prend naissance.

La forme la plus ancienne du nom est la latine-Calliacum—que l'on trouve dans la vie de St. Leufroy, composée, dit Mabillon, peu après l'an 851.

Dans les chartes des seigneurs de Cailly la forme ordinairement usitée est Calleium, Calleyum, Kalleium, Cailleium. La forme vulgaire paraît avoir toujours été Cailly. On écrivait aussi Cailli, Kailli, Calli, Challi, Chailli, Kalli, Caillie, Quaillie.

Le mot anglo-saxon « Wael, » d'où s'est fait l'Anglais « well, » et qui se trouve dans le Flamand « weal, » signifie fontaine, puits, et paraît un peu travesti dans le nom de plusieurs lieux de Normandie. Quillebeuf, nommé dans les vieux titres, Quellebotum, et Guillebodium est Vealebuh. C'est le même nom que Coulibeuf, Caillelot, Wealetoft, mesure de fontaine. Les noms de Cailli, de Galli, ou Calix, et de Calibourg viennent de la même source—ainsi s'exprime Huet dans les origines de Caen. (A. Leprevost, « Mémoires et Notes pour servir à l'Histoire du Département de l'Eure, » Tome I, p. 459.)

Le bourg de Cailly dépend du canton de Clères et de l'arrondissement de Rouen.

Il est borné au nord par la commune de Critot, de l'arrondissement de Neufchatel, et par Ycquebeuf; à l'est par la Rue St. Pierre; au midi par St.

Germain, et à l'ouest par cette dernière commune, celles de Claville-Motteville, et d'Esteville.

Sa longueur du nord au sud est de quatre kilomètres deux cent mètres. Sa largeur de l'est à l'ouest est de quatre kilomètres, distances prises en ligne droite.

C'est une opinion ancienne, aujourd'hui abandonnée, que Cailly fut un des centres les plus importants du pays des Calètes, peut-être même la capitale; mais il faut bien reconnaître que si Cailly ne fut pas la capitale des Calètes, il fut, et la suite de ce récit le prouvera, un point très important de la contrée, tant par lui-même que par ses annexes St. André, Le Boulevey, Le Bois de Cailly.

Thomas Corneille dans ses mémoires, dressés sur les lieux (1703), dit de Cailly, « Bourg du Pays de Caux en Normandie. Il est situé proche de Claire, environ à quatre lieues de Rouen. C'est un lieu de Marché et un titre de Baronnie. Cette Baronnie comprend quatorze paroisses en seigneurie et en patronage. »

Aujourd'hui c'est un bourg de 420 habitants, dépendant du canton de Clères et de l'arrondissement de Rouen, comme nous l'avons dit, ayant un notaire, un huissier, un receveur des contributions directes, un bureau de poste aux lettres avec télégraphe.

Cailly, et sous ce nom il faut comprendre l'annexe de St. André, est un point romain, fort important. On y voit les restes d'un théâtre, et un lieu nommé le Capitole.

On y remarque aussi des constructions considérables et de fort belles mosaïques. À diverses reprises on a recueilli des bijoux d'or, des monnaies gauloises et romaines de métaux différents.

Toute agglomération importante suppose des voies-un grand chemin devait donc mettre Cailly en relation avec Rouen et la mer. Or, c'est par cette même voie de Cailly que le point antique, qui devint plus tard la capitale du Talou, Arques (Arcas, Castrum d'Arques), communiquait avec le chef-lieu de la seconde Lyonnaise.

Pour arriver à Dieppe, le chemin des fées (il y a la tradition que c'était pour aller au Bail d'Arques que les fées quittaient la ville de Rouen, et qu'elles construisaient la route dans une nuit) - ce chemin, dont on parle, formait embranchement à la hauteur de Beaumais, puis traversait Gruchet, Rouxmesnil, et Janval. Il descendait à la station du Faubourg de la Barré, par la cavée du chemin des fontaines. (M. L'Abbé Cochet.)

Cailly est donc un point antique auquel il faut rattacher les hameaux de Boulevey et de Carqueleu, dépendant de St. André sur Cailly, et le hameau du Bosc de Cailly, appartenant à Quincampoix. La voie romaine de Rouen à Arques devait traverser ces hameaux pour passer à Cailly.

En 1821, un groupe de monnaies gauloises a été trouvé à Cailly. M. Lambert de Bayeux, dans son essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France, a reproduit et décrit deux sortes de ces monnaies trouvées à Cailly ou dans les environs.

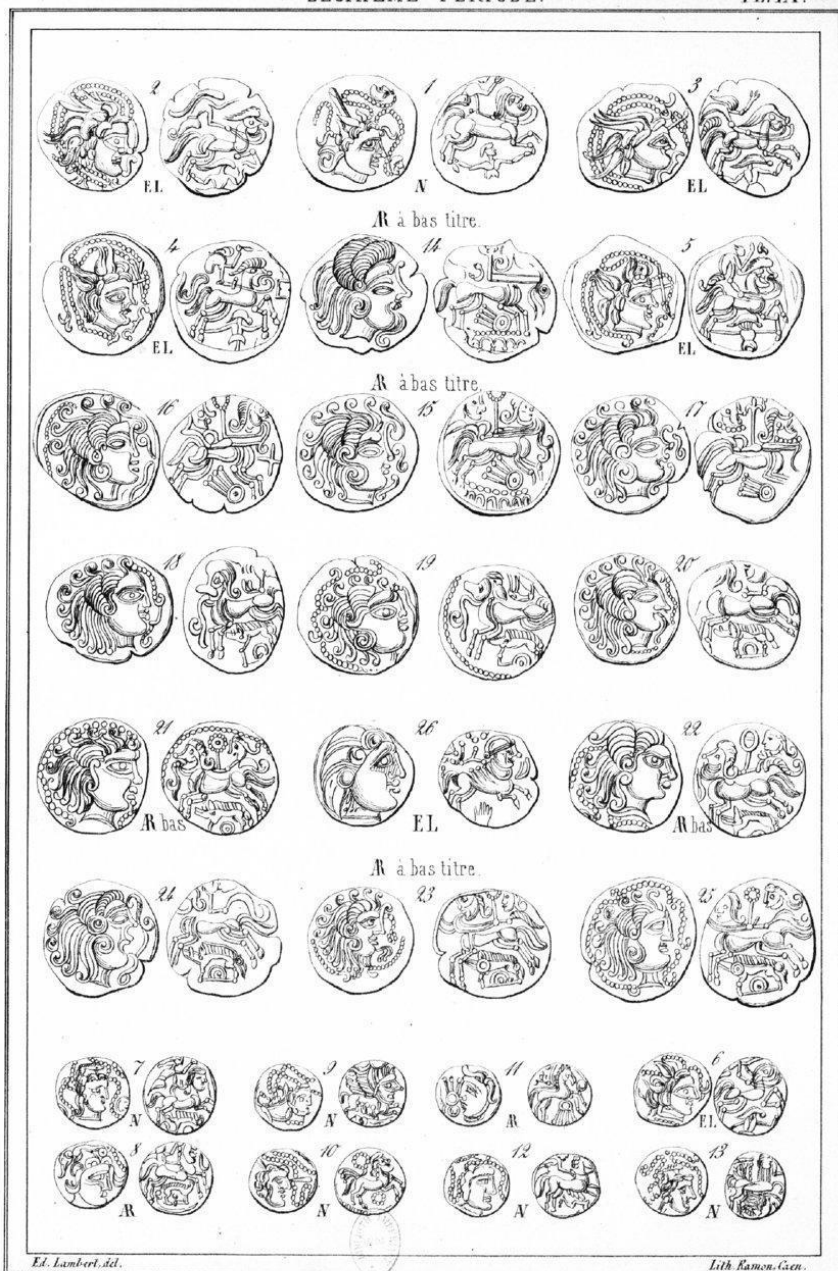


PLANCHE IX.

20. SENODON. Buste d'une divinité diadémée à gauche, avec un collier à fermoir, et des seins prononcés. Derrière, le symbole de l' a répété, et un cercle de perlé. R. Caledon. Cheval en course à gauche, avec le bridon détaché. Au-dessus, un cercle, au centre, AR. FO. Poids 36 grammes.

21. CALED.v. Même type. B. même type moins l'inscription, qui est remplacée par le symbole de l' AR. FO. Poids 36 grammes.

23. ATELA. Buste d'une divinité à gauche, avec des ailes attachées au cou, au moyen d'un collier à fermoir. Les seins sont visibles. B. VLATos. Cheval symbolique, en repos à droite, la tête relevée sur le cou. Au-dessus symbole de l' co. Au-dessous, le pentagone exergue, le croissant A.R. FO. Poids 35 grammes. (Trouvées en nombre dans le champ du trésor à Limésy.)

25. Type et légende semblable, avec le différent des quatre feuilles et de l'épi de blé à l'exergue. (Proviennent des environs de Cailly, Arr. de Rouen, où on les a trouvées en nombre.)

23, 24, 25. ATELA-ULATOs. Cette pièce, dont on connaît deux variétés - l'une avec le pentagone et le croissant, et l'autre avec le quatre feuilles et l'épi, a provoqué inutilement les recherches d'un grand nombre. Nous nous contenterons de faire remarquer les types de cette médaille sont essentiellement symboliques. Le buste ailé du droit porte des mamelles bien caractérisées. Il a un collier à fermoir auquel les ailes paraissent fixées. Sur le revers, le cheval, que l'on a pris quelquefois pour un boeuf, affecte une attitude extraordinaire, qui donne un caractère mystérieux. Cette médaille se rencontre sur tous les points de la France.²

² Atela Ulatos serait une divinité nourrice. Le cheval de course, une image symbolique de la course solaire.



Ed. Lambert del.

Lith. Rouen. Gou.

PLANCHE X.

18, 22. Togmix, Tete nue, imberbe-à gauche, derrière symbole de l' 2. R. Togirix. Cheval lancé à gauche, avec un collier, au-dessous une branche garnie de baies repliées, ³ A. R. Fb. gr. Poids 35 à 36. Découvertes en grand nombre à Cailly et à Limésy.)

18-25. Togirix-Toomix Julius. On ne sait dans quelle cité Togirix avait le commandement suprême, mais son pouvoir a dû se prolonger assez longtemps, ainsi qu'il est permis de le supposer par la quantité considérable de ses monnaies que l'on découvre sur un grand nombre de points. Nous savons aussi par quelques unes de ces médailles qu'il vivait au temps de César, et qu'il dut faire sa soumission au conquérant Romain, puisque les dernières présentent le nom de Julius, plus ou moins imparfaitement frappé sur des monnaies fabriquées avec précipitation et au milieu d'un grand désordre. Il est constant que la terminaison en Rix désigne suffisamment le nom propre d'un homme revêtu de la qualification de chef parmi les Gaulois. Le chef Gaulois, en adoptant un nom romain, et en le plaçant sur ses monnaies, témoigne nécessairement de son alliance ou de sa soumission envers le Proconsul. Ceux qui ont parlé de ces monnaies ne sont pas bien précis sur le lieu où elles ont été trouvées, et il ne paraît pas très certain que ce lieu soit Cailly même. M. Lambert, indiquant l'origine des médailles, reproduites par lui, dit qu'elles faisaient parti du trésor trouvé à Cailly en 1821, et renvoie à la note de M. Lévy. Mais M. Lévy ne dit pas qu'on ait trouvé des monnaies gauloises dans le trésor de Cailly. Avant d'arriver à parler de ce trésor, il dit assez vaguement que « depuis quelques années Cailly attirait l'attention des antiquaires par les anciens tombeaux qu'on y avait rencontrés... que des médailles gauloises et romaines trouvées en partie dans ces tombeaux furent précieusement recueillies à plusieurs époques.” Ceci conviendrait mieux à St. André sur Cailly. Mais M. Lévy était-il assez bien renseigné pour faire autorité sur ce point ?

En 1836 le Musée de Rouen acheta deux pièces gauloises, sorties de Cailly. Il en reçut en 1838 sept en bronze, dont cinq représentent des sangliers.

³ La branche de baies, placée au revers des médailles de Togirix, est un rameau frugifère, servant à l'opération des présags. ("Lambert," p. 202.)

Mais la découverte la plus intéressante fut celle qui eut lieu en 1821 dans la côte de M. Esnault, propriétaire demeurant à Ycquebeuf, dite du Floquet, commune de Cailly, découverte qui a fait l'objet d'un rapport de M. Lévy à la société libre d'émulation de Rouen dans sa séance du 10 juin, 1822.

En plantant des hêtres dans la côte dont s'agit, les ouvriers trouvèrent et mirent à jour :

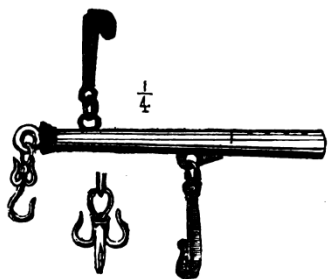
1. Vingt-sept médailles impériales d'or, fleur de coin, frappées à Rouen, et qui furent soumises au Chevalier Mionnet, Antiquaire Attaché au Cabinet du Roi. Le savant numismate estima surtout un Vespasian, un OElus César, et un Commode à revers rare. Les autres pièces étaient aux effigies de Domitien, Antonin-le-Pieux, Lucius Verus, Marc-Aurèle, et de Faustine, la mère.



COLLIER D'OR ROMAIN (CAILLY, 1821).

2. Plusieurs autres médailles de bronze de différents modules et très frustes, mais appartenant à des époques fort distantes entre elles. Elles portent les images d'Auguste, Nerva, Adrien, et de plusieurs empereurs qui régnèrent au milieu, ou vers la fin, du troisième siècle de notre ère.

3. Un collier d'or, long de dix pouces, et deux lignes (0m. 27 cent.), composé de trente-six amandes d'or, bombées sur le devant, tandis que, sur les parties plates opposées, passaient des agrafes qui enchâssaient ce joyau.
4. Un fragment de vase rouge à reliefs.
5. Une figurine de cheval en terre blanche.



BALANCE ROMAINE EN BRONZE (CAILLY, 1821).

6. Un morceau d'os carré, orné de cercles concentriques.

7. Un petit vase de bronze, de forme quadrangulaire, porté par quatre pieds, imitant des pattes de lion.

8. Une balance, ou romaine, en bronze, longue de vingt centimètres, composée d'un tube creux, foré par un bout, tandis que l'autre est un

anneau dans lequel passe un double crochet. Deux crochets sont soudés sur le levier, l'un pour porter le poids de la balance l'autre pour le soulever. Cette romaine, dans son tube actuel, possède vingt-deux marques, et pouvait peser des objets de vingt-deux onces. Une queue s'y adaptait pour compléter le système.

Tous les objets précédemment énumérés ont composé ce qu'on est convenu d'appeler le « Trésor de Cailly. » Ils ont été dessinés par Hyacinthe Langlois du Pont de l'Arche.

Le collier en or, et dix des médailles impériales d'or, ont été donnés par M. Jean Baptiste Esnault au Musée des Antiquités de Rouen. Les autres objets sont allés dans les mains de ses cohéritiers, notamment et malheureusement l'Oélius César.

En 1858, en traçant le chemin de Gde. Con., No. 44, de Cailly à Pavilly, par Monville, on trouva dans les masures des dernières maisons du bourg, un cimetière à incinération des trois premières siècles. Les objets en provenant furent ou perdus ou dispersés. En 1861 M. L'Abbé Cochet racheta à un habitant de Cailly six ou huit vases trouvés dans le cimetière. Ce sont des urnes pour les os brûlés, et de petits vases pour les offrandes.

En l'année 1865 M. de Glanville recueillit un Dollium rempli d'os brûlés, et qui avait été découvert dans l'ancien cimetière contre l'église.

Contre la place du marché il existe une butte de terre circulaire, sur laquelle se voient des débris de maçonneries provenant de l'ancien château de Cailly.

En dehors de ces ruines on trouve dans quelques propriétés particulières d'autres débris de murs, qui remontent évidemment à une époque fort reculée, comme à la mesure de l'auberge près la propriété de M. Lemarchand contre la rivière.

En amont du bourg, sur le bord du chemin conduisant à Rocquemont, de l'autre côté duquel est la rivière, se trouve l'entrée d'un souterrain percé sous une maison appartenant à M. Pellerin, et connu sous le nom de « Cave au Diable » " C'est un souterrain," a écrit M. de Duranville, « maintenant muré, qui avait, dit-on, une issue dans la plaine auprès du Bois Blanc. »

(Hameau de Cailly) On raconte qu'une troupe d'ennemis, campée jadis auprès de ce Bois Blanc, était maîtresse des deux extrémités du souterrain, et s'en servait pour mener ses chevaux boire à la rivière, ce qui les mettait, pendant le trajet, à l'abri des projectiles. Ce fait, dit-on, se trouve relaté dans une histoire manuscrite de Cailly, qui serait disparue du bourg sans qu'on sache dans quelles mains elle se trouve aujourd'hui. Ne fût ce qu'une tradition elle est toujours bonne à recueillir.

M. L'Abbé Cochet, dans son « Répertoire Archéologique, » a donné place à cette légende, qu'on retrouve dans le « Guide Johanne. » À ce propos M. L'Abbé Legris, Curé de Cailly, dit très judicieusement : « Je crains que M. de Duranville ne se soit pas assez défié de la part que l'imagination pouvait jouer dans les récits des bonnes gens qu'il questionnait. Aucune des données de sa légende ne me paraît devoir résister à un examen sérieux. Ni au Bois Blanc, ni à Cailly, on ne trouve de traces de ce souterrain. La Cave, appelée au Diable, est un petit appartement voûté, adossé à la côte. On ne voit à l'intérieur aucunes traces de remaniements dans le mur qui dénotent une orifice bouchée. Les parties les plus anciennes du mur extérieur (silex alterné de grès formant marqueterie) sont du dix-septième siècle. On ne peut non plus comprendre pourquoi les ennemis auraient amené du Bois Blanc leurs chevaux par ce souterrain - ce n'était pas le parcours - qui eût été périlleux pour eux, mais le débouché au bord de la prairie, sous les murs mêmes du château. Ne serait-ce pas plutôt une ancienne prison ? »

Le petit tertre, sur lequel s'élève la Mairie, a porté anciennement le nom de Mont Houquet, aboutissant à l'ouest sur le chemin de Cailly à Rouen, et sur la route dite « Le Chemin Herbu » (« Délibns", du Ceil". », Mal., 1826). On trouve dans le décret de vente de 1659-» Jardin assis au Mont Hocquet. »

Cailly fut une paroisse dès l'époque mérovingienne. Il fallait que l'existence de cette paroisse fut déjà ancienne, pour qu'à l'époque de la division des diocèses en doyennés ruraux (le neuvième siècle au plus tard) le titre d'un doyenné rural fut attaché à la localité. Une autre preuve de son ancienneté comme paroisse est le vocable de St. Martin, sous la protection duquel elle est placée. St. Martin est, en effet, un des saints les plus honorés de cette époque mérovingienne. Le souvenir de ses prédications incessantes à travers les campagnes - de la Gaule - les pèlerinages ininterrompus à son tombeau, la vénération et le culte rendus aux pieux

objets que les pèlerins en avaient rapportés, expliquent assez l'extension rapide de son vocable, le grand nombre d'églises qui lui sont dédiées, l'importance attachée à son souvenir et la multiplicité des pèlerinages faits alors à son tombeau. « Ses reliques, » dit l'Abbé Cochet, « furent semées, comme de la poussière, sur la surface de ce diocèse. De très bonne heure il régna en maître dans les vallées où nous sommes. » Il faut descendre jusqu'au onzième siècle pour trouver mention de l'église de Cailly. Hosberne, le premier seigneur que nous connaissons certainement, en fit don à l'abbaye de St. Ouen ; donation que Roger, son fils, confirma en 1080. Il est utile de remarquer que partout où St. Martin a passé, des autels ont été érigés en son honneur. Telle est l'origine d'une bonne partie des églises placées sous son vocable ; mais leur fondation tient aussi souvent à l'arrivée d'une relique apportée de son tombeau par un pèlerin, ou bien à la présence d'une fontaine, d'un rocher, d'un monument quelconque, jadis consacré par la superstition païenne, et ensuite purifié, christianisé par l'imposition du nom de l'Apôtre des Campagnes. Dans chacun de ces trois cas, qui sont l'ordinaire, l'église a presque toujours une haute antiquité ; la construction peut-être d'un âge relativement récent, mais alors c'est qu'elle a sans doute remplacé un sanctuaire plus ancien. C'est ce qui a certainement dû arriver lorsque l'édifice nouveau se trouve sur le bord d'une voie romaine, ou sur les ruines d'un temple païen ; et cette particularité se rencontre assez fréquemment. On peut donc dire, d'une façon générale, que le titre St. Martin est à lui seul un signe d'ancienneté. (« Le Coq de la Marche, St. Martin, » Ch. vii., p. 532.).

Au haut de l'ancienne côte de Rouen se trouvent quelques maisons, qui constituent un hameau tout près à Cailly, nommé St. Thaurin. Ce hameau a possédé une chapelle, laquelle, selon l'Abbé Bréard, curé de Cailly pendant plus de soixante ans, aurait existé à la pointe formée par la jonction du chemin de Rouen avec celui de St. Jean. Il est incontestable que cette chapelle, disparue depuis longtemps, a existé, puisque par un bail du mois de Mars, 1753, la fabrique de l'église louait divers biens, et notamment, le petit coin de terre de la chapelle de St. Thaurin. Elle était d'ailleurs en titre en 1472. (« Archives de l'Archevêché. »).

La chapelle en question aurait été bâtie vers l' an 700 par St. Leufroy, mort en 738, et il lui aurait donné le nom du monastère où il avait fait ses études. Le saint, qui plus tard fonda le monastère de La Croix au Diocèse

D'Evreux, était un disciple de St. Saëns. Ayant quitté le monastère de Varennes (Varena), placé à St. Saëns, ou à Montérolhier pour gagner Rouen, il s'arrêta à Cailly, et séjourna quelque temps chez un homme de Dieu appelé Bertran. « Egressus petivit locum qui dicitur Calliacus, ubi Dei hominem Bertrannum invenit. » (« Etant parti, il gagna le lieu qu'on appelle Cailly, où il trouva l'homme de Dieu Bertran »⁴) C'est pendant son séjour qu'il construisit, ou fit commencer, la chapelle en question, car il resta longtemps à Cailly, même après que Bertran l'eut quitté. Une autre version, plus exacte, dit que, à la fin du septième siècle, St. Leufroy (mort Abbé dans le Diocèse d'Evreux) vint à Cailly. Il y trouva un homme de Dieu nommé Bertrand, dont l'esprit se portait aux choses divines avec une activité infatigable. Ils s'entretenaient ensemble des choses spirituelles, et voulurent se soustraire aux regards des hommes. Ils devaient donc demeurer en actions de grâces et en prières le reste de leur vie à l'intérieur de leur maison, comme s'ils eussent été enchaînés. Toutefois Bertrand, après avoir quitté tout ce qu'il avait, s'en alla au loin, mais le dévoué soldat du Seigneur, St. Leufroy, persévéra dans son dessein, et se retira, comme dans une caverne. Là appliqué, nuit et jour, aux prières et aux veilles, et le visage baigné de larmes, il se recommandait à la miséricorde du Tout-Puissant. (« Les Bollandistes. »).

Au même hameau de St. Thaurin existait une léproserie administrée en 1266 par deux prêtres séculiers. (« Arch. de l'abbaye de St. Ouen de Rouen. »).

La maladrerie et la chapelle étaient contiguës. En admettant, comme il y a lieu de le faire, attendu que le contraire n'est point démontré, que la chapelle St. Thaurin remontât au séjour de St. Leufroy à Cailly, elle aurait été rattachée au treizième siècle à la léproserie. Les chétives demeures des lépreux, dit M. l'Abbé Cochet, étaient rangées autour d'une chapelle (mansiones cum capella). A Cailly la mention de deux prêtres séculiers indique assez qu'une chapelle était adjointe à la léproserie. A une toute petite distance du hameau de St. Thaurin, dans l'angle formé par la rencontre du chemin de St. Jean avec celui aujourd'hui supprimé, qui conduisait à St André, et sur le territoire de cette dernière commune, est érigé un calvaire nommé « La Croix à la Dame ».

⁴Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

Il n'existe sur l'origine de ce nom d'autre indication que les légendes du pays. M. Bréard, curé de Cailly, avait trouvé cette tradition : La croix aurait été érigée en souvenir d'une dame de haute lignée, qui serait morte en cette place. M. l'Abbé Legris, son successeur, en rapporte une plus belle - « Une dame, dont le mari était parti à la croisade, aurait fait vœu s'il revenait, de se traîner sur les genoux au-devant de lui, et d'élever une croix à l'endroit de leur rencontre. » Ce qui est certain c'est qu'une croix fut élevée en cet endroit il y a plusieurs siècles.

Dans le décret de vente de la baronnie de Cailly, en 1659, il est fait mention d'une coutume dont on ne connaissait déjà plus l'origine.

« Les Curez, chappelains et Paroissiens des dicts lieux de Cailly, Saint Andrien, St. Jean, La Rue St. Pierre, Pierreval, Pibeuf, Gouville, St. Germain, Touffreville, Esteville, Critot, Ycquebeuf, et Collemare, montant au nombre de treize paroisses, sont iceux, et chacun d'eux, avec chacun leurs Croix et Bannières, tenus et sujet se trouver chacun an, le mercredi des rogations, à la procession et prédication qui se fait ordinairement à la Croix nommée : La Croix à la dame de Cailly - assize entre le dit Cailly et Saint Jean - et, après ce fait, au partement de la dicte Croix à la dame, les dicts treize Curés, chappelains et Paroissiens sont sujet aller tous ensemble, avec leurs Croix et Bannières, à l'église de Cailly, célébrer le dict jour à nottes une messe, avec Diacre et soubz diacre pour les ames du dict Baron de Cailly et de ses successeurs et prédécesseurs. »

Pour la continuation de cette histoire, assez restreinte, il nous faut maintenant parler du château de Cailly, des seigneurs qui le possédèrent, et des libéralités faites par ceux-ci à diverses abbayes dont ils devinrent ainsi les bienfaiteurs.

Le château féodal de Cailly, siège de baronnie, avait, il convient de le reconnaître, une très grande importance, par sa situation propre, par l'illustration de ses possesseurs. Bâti à quelques pas de la source où naît la rivière, à la courbure étroite que la vallée dessine et qu'il commandait, sur les anciennes voies romaines qui s'y joignaient allant à la mer de Rouen et de Radepont, entouré de hautes et épaisses murailles, protégées elles-mêmes par des fossés profonds remplis d'eau, il constituait un château-fort dans toute l'acception du mot; et cette solide forteresse du moyen âge était tellement considérable, qu'elle fut souvent attaquée,

quelquefois démantelée, et enfin détruite — tant son existence, en cet endroit, gênait l'assaillant.

Il est bien impossible de reconstituer un édifice disparu. Les quelques vestiges de maçonnerie restés debout, établissent son emplacement, mais ne suffisent pas à retracer ses proportions et sa forme architecturale.

Quant à l'enceinte murée qui l'entourait, elle est plus facile à préciser, grâce aux énonciations de certains actes et aux débris encore existants de place en place au milieu des habitations modernes du joli petit bourg. Cette enceinte était d'une étendue considérable, que la rivière au cours limpide et pur traversait dans toute sa longueur.

De l'antique manoir, de son entourage, de ses travaux de défense, il ne reste plus aujourd'hui que quelques débris clair-semés, tristes épaves d'un passé qui ne saurait revivre. Les travaux des hommes, les jeux des enfants enlèvent chaque jour quelques unes des pierres du vieux temps, et si, grâce à l'histoire locale, le souvenir des barons de Cailly doit survivre à travers les âges, la demeure qui abrita leur glorieuse bannière, et qui vit passer d'illustres chevaliers, ne tardera pas, comme tant d'autres, à sombrer dans l'éternel oubli.

Sur ces ruines qu'on ne voit plus qu'à peine, la nature active a jeté sa vie féconde. Ici des prairies semées de fleurs, là des bouquets d'arbres à la verdoyante parure, tout autour de charmantes routes formant, au pied de ce qui fut la Forteresse, autant de rues que bordent de coquettes maisons. Voilà le Cailly actuel, au milieu duquel on retrouve ces noms expressifs de « Vieux Châteaux, » « Cave au Diable, » ainsi qu'un écho persistant des siècles envolés, mais, comme tout parmi nous, ne saurait entièrement disparaître, la gaie rivière raie toujours de son filet argenté la petite vallée où son onde aujourd'hui murmure aussi doucement que jadis.

Cailly aurait eu pour premier seigneur Ralf auquel Rollon lui-même aurait donné cette terre en 912. «

Lors de la conquête de la Neustrie par les Normands toutes les terres, désertes ou cultivées, à l'exception de celles des églises, furent partagées de nouveau sans égard aux droits des indigènes. Les compagnons de Roll,

chefs ou soldats, devinrent propriétaires des domaines, grands et petits. (A. Thierry.)

Ce nom de Ralf, cité par M. M. Tongard et Houel, a été tiré par eux d'un mémoire présenté au concours de l'Académie de Rouen en 1823, par M. Noel de la Merinière, avec cette épigraphe-» *Ades a mihi dextera tantum,*” Mémoire resté manuscrit.

Une version, dont l'exactitude n'a pu être vérifiée, donne l'explication suivante. Richard I., troisième Duc de Normandie, eut de ses amours avec la belle Gonnor, sa maîtresse, un enfant naturel, Godefroy, Comte d'Eu et de Brionne, qu'il légittima en épousant la mère, après la mort de sa première femme Emma, fille de Hugues, Comte de Paris. Godefroy fut père de Gillebert, Comte de Brionne, existant en 970 et qui eut pour fils Osbern, ou Hosberne, ou Osberne, Seigneur de Cailly.⁵

Vers l'an 1050, Osbern de Cailly fit don à l'abbaye de St. Ouen de Rouen de l'église et des dîmes de St. André, de l'église et des dîmes de la Rue St. Pierre. Les titres de l'abbaye de St. Wandrille font de Osbern l'un des bienfaiteurs de ce monastère. Il lui aurait même donné l'église de Cailly. Toussaint Duplessis, qui rapporte ces faits, dans sa description de la Haute Normandie, propose pour concilier les témoignages des deux abbayes de supposer que la paroisse était dès lors partagée en deux portions, et que chacune des deux abbayes en possédait une. Plus tard, au treizième siècle, des seigneurs laïques présentaient à la première et l'Abbé de St. Ouen à la seconde. Voici la charte ou convention entre Osberne de Cailly, Père de Roger, et le monastère de St. Wandrille :

« In nomine Sanctæ et indûæ Trinitatis, ad laudem et gloriam ejus sancti nominis—Scriptura testimonia ad hoc utitur censuro fidelis ut quod modernis temporibus agitur quam libilis est sustantia videntiú futuris notificetur quo doctus elogio ego Osberinus de Calliaco pro mea meorumque propinquorum

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, à la louange et à la gloire de son saint nom. L'écriture sens sert des témoignages pour inspirer confiance, afin que ce qui se passe de notre temps soit notifié aux hommes futurs. La vie humaine est si fugitive ! instruit par cette observation, moi, Osbern de Cailly,

⁵ “Cette tradition est vérifié dans la généalogie des descendants de Guillaume de Cailly, qui s'établirent en Angleterre. (Voir plus loin.)

salvatione, hanc cartulam fiet mandum in qua omnibus futuris notificare volui quod ecclesiam de Calliaco, Sancto Wandreg. ibique famulantibus concedo cum omnibus ad eam pertinentibus et terram unius carucae ⁶ et uno burgario⁷ et etiam decimam de Rua St. Andrea, et unam Corgarium, et unam accram terræ et decimam da Heldincort, et unam accram terræ cum bordario⁸ et totam decimam de Looncort Deincebosc insuper et decimam omnium redditum meorum, in cuius vicissitudinem terram que vocatur Cristot ab Abbé et fratribus suscipi in meo Dominatu et haeredem meorum in perpetuum, sicut etiam eis ecclesiam predictum contrado a qua etiam terram comitandinam hominicus Abbati facio et centum solidos per gingulos annos me daturum promitte hanc conventionem filius meus Rogerius. nec non presentialiter confirmat et annuit. Et quia sepultura, meae locum apud Sanctum Audoenum accepi hujus filij mei et uxoris sepulturam hic denomine sitamen mulier voluerit, quod si noluerit tamen bonorum guonum totam partem Sancto Wand dimitto hujus conventionis. Testes si ex mea parte

pour mon salut et celui de mes proches, j'ai fait faire cette petite charte où j'ai voulu notifier à tous les hommes futurs que donne à St Wandrille et à ceux qui y vivent l'église de Cailly avec tout ce qui s'y rattache, la terre d'une charrue avec un fermier, la dîme de Rue St André et un chargeur une acre de terre et la dîme de Heldincourt, une acre de terre avec un bordier et toute la dîme de Looncort et de Deincebosc et en plus la dîme de tous mes revenus en échange de quoi j'ai reçu de l'Abbé et des frères la terre qui s'appelle Cristot, en ma possession et en héritage des miens pour toujours de même que je leur donne également la sus dite église dont je fais à l'Abbé une terre avec droit d'hommage et je promets de donner chaque année cent sous. Mon fils Roger confirme et approuve cette convention en personne. Et comme j'ai reçu de mon fils que voici le lieu de ma sépulture à Saint-Ouen, j'y fixe également la sépulture de mon épouse, si toutefois ma femme le veut. Si elle ne le veut pas, j'abandonne cependant toute la part de ses biens à St Wandrille d'après cette convention. Sont témoins de ma

⁶ En Normandie aux onzième et douzième siècles on entendait généralement, par terre d'une charrue, un domaine de soixante acres.

⁷ Burgario—Hôtes, d'après du Cange. Les hôtes (habitants des campagnes) ne différaient guère des autres paysans que par leur nom, qui rappelait spécialement l'hôtise qu'ils habitaient. Les donations des hôtes ne sont pas rares dans nos anciennes chartes.

⁸ Bordario—Bordier (parmi la population des campagnes). Les bordiers se placent à un degré plus bas que les paysans proprement dits. Comme les paysans les bordiers devaient à cause de leur tenement des rentes et services, mais les services étaient ordinairement les plus pénibles. (M. Léopold Délisle, " Etudes," p. 299, 8, 15, selon l'ordre des notes.)

Ricardus de Fontaines, Rogerius Godefridi filius, Gillebertus de Casteneit, Arnulfus aliisque. Ex parte Abbis, Rogerius de Sidetot, Rogerius de Betvilla, Jules Louvetot, Gulbertus Marescal, Osmundus filius Torchetilli, Herbertus Cocus, Robertus filius Arnulfi, Landricus portarius.”

part Richard de Fontaines , Roger, fils de Godefroy, Gilbert de Casteneit, Arnoulf et d'autres De la part de l'Abbé, Roger de Sidetot, Roger de Betville, Jules Louvetot, Goubert Mares cal , Osmond, fils de Torche till, Herbert cuisinier, Robert, fils d'Arnoulf, Landry, portier. »⁹ »

Cette convention n'a de commun avec la charte d'Osberne en faveur de St. Ouen que nous ne connaissons d'ailleurs, que par celle de son fils Roger, que par la disposition en faveur de St. Wandrille et de St. Ouen, de l'église de Cailly et de la dîme d'Heldincourt.

Il y a moyen de concilier ces deux actes. Le contrat d'Osberne à St. Wandrille dû précéder la donation à St. Ouen. Il paraît probable que le contrat avec St. Wandrille ne reçut pas une longue exécution. De fait, au treizième siècle le seigneur de Cailli possédait un fief de chevalier tant à Critot qu'au parc Mariolant, mais il ne présentait pas à la cure. C'était au contraire le seigneur de Varneville, qui exerçait ce droit de part avec l'abbé. Libre ainsi de ses engagements avec l'abbaye de St. Wandrille, Osberne aura donné à l'abbaye de St. Ouen l'église de Cailly, et ses dépendances. Toussaint Duplessis, dans sa description de la Haute Normandie, fait cette observation — « Selon les titres de l'abbaye de St. Wandrille, Osberne de Cailly donna cette église (de Cailly) à ce monastère, et la donation fut confirmée par Roger son fils. Cependant, selon ceux de l'abbaye de St. Ouen de Rouen, Roger, fils d'Osberne, confirma en 1080 aux religieux de St. Ouen le patronage de la cure de Cailli. Comme cette cure est partagée en deux portions, peut-être chacune des deux abbayes en avait-elle une. Mais de quelque manière que ce soit, St. Wandrille n'a plus aucun droit sur la cure. Le seigneur de Cailli présente à la première portion, et, selon le pouillé de Rouen, le Prieur de St. Michel, près de cette ville, membre dépendant de l'abbaye de St. Ouen, présente à la seconde (selon une déclaration du 22 Avril, 1678). Néanmoins, selon le pouillé de l'an 1648, ce patronage appartient à l'abbaye même.

⁹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

Dans l'histoire de l'abbaye de St. Ouen de D. Pommeraye (loc. cit., Liv. vii., ch. vii., p. 253) nous avons le texte de la « charte de Roger de Cailly » en faveur de l'abbaye. Ce fut en 1080 que Roger, fils d'Osberne de Cailly, donna au monastère une domaine si considérable qu'il doit être compté entre ses principaux bienfaiteurs. Outre la ratification qu'il fait des donations de son père à l'église de St. Ouen, et aux moines qui la desservent, il donna et concéda en perpétuelle aumône, pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, en la disposition de l'Abbé Nicolas et de son couvent, l'église de St. Martin de Cailly, sa présentation et toutes les dîmes avec siège de grange, les dîmes de Heudicourt (près Etrepagny), les dîmes de ses moulins, de son change et de son propre four, l'église de St. Pierre, tout ce qui en dépend, avec siège de grange pour y conserver les dîmes. Cette donation eut lieu en présence de Guillaume, Roi d'Angleterre, et autres.

Charte de Roger de Cailli.

« Universis sanctae matris Ecclesiae filiis tam presentibus quam futuris, ad quos praesens scriptum pervenerit, Rogerus, filius Hosberni de Calleio salutem in Domino Noverit universitas vestra quod ego, Rogerus, filius Hosberni de Calleio, dedi et in perpetuam eleemosinam concessi, et praesenti carta confirmavi ecclesiae Sancti Audoeni Rothomagensis et monachis ibidem Deo famulantibus, pro salutem animae meae et antecessorum meorum, ea quae Hosbernus, pater meus, praedictae contulit ecclesiae, auctoritate et dispositione Nicolai tunc Abbatis St. Audoeni et conventus ejusdem loci, ecclesiam videlicet Sancti Martini de Calleio se praesentationem ejusdem ecclesiae et universas decimas quae ad eam pertinent ecclesiam et sedem

« A tous les fils de la Sainte Eglise tant présente que futurs, auxquels parviendra le présent écrit, Roger, fils d'osbern de Cailly salut dans le Seigneur. Sachez tous que moi , Roger, fils d'Osbern de Cailly, j'ai donné et concédé en perpétuelle aumône et confirmé par la présente charte à l'église Saint Ouen de Rouen et aux moines qui y servent Dieu, pour le salut de mon âme et celui de mes prédécesseurs, ce qu'Osbern, mon père a concédé à la sus dite église, par l'autorité et la dispode Nicolas, alors Abbé de Saint Ouen et du couvent du même lieu, c'est à dire l'église Saint Martin de Cailly, la présentation de la même église, toutes dîmes qui appartiennent à cette église, un siège de grange dans le même village pour conserver la dîme et la

granchiæ in eadem villa ad decimam conservandam et decimam Heudlincuria. Præterea eidem ecclesiæ contuli in perpetuam eleemosinam decimam thelolenei¹⁰ mei, decimam molendinorum meorum, decimam proprii furni et terram unius carucæ apud Calleium, ecclesiam de Rua Sancti Petri, similiter, et præsentationem ipsius ecclesiæ et quidquid ad eam pertinet et sedem granchiæ ad decimas conservandas et forum ejusdem villæ, Ecclesiam de St. Andreæ et presentationem ipsius similiter et quidquid ad eam pertinet, et sedem granchiæ, ad decimas conservandas, ecclesiam Sancti Martini de Pierreval, et presentationem ejusdem ecclesiæ et quidquid ad eam pertinet, et sedem granchiæ in eadem villa, ad decimas conservandas, et ne quid per me et coram me legitime actum est in irritum possit revocari in posterum presenti scripto et sigilli mei munimine dignum duxi roborari. Actum ab Incarnatione Domini anno milesimo lxxx. Guillelmus Rege Angliæ præsentem et Willelmo de Britolio, Comite-Testibus, Gaufreido de Malkenchi, Willelmo, filio Danebout, Gotramo de Cantelupo, Achardo, Rogeri filio, Richardo Tornill, Rich. Nero, Rich. Dapifero, Rogero, filio Gedefridi, Rogerio de

dîme de Heudicourt. En outre j'ai concédé à la même église en perpétuelle aumône, la dîme de mon tonlieu, la dîme de mes moulins, la dîme de mon propre four et la terre d'une charrue à Cailly, l'église de Rue Saint Pierre, de même que la présentation de la même église et tout ce qui lui appartient, le siège d'une grange pour conserver les dîmes, l'église Saint - Martin de Pierreval, la présentation de la même église et tout ce qui lui appartient, le siège d'une grange dans le même village pour conserver les dîmes, et pour que tout ce qui a été fait légitimement par moi et devant moi ne puisse être annulé à l'avenir, j'ai jugé digne de confirmer le présent écrit par le soutien de mon sceau. Fait en l'an du Seigneur 1080. En présence de Guillaume, roi d'Angleterre, et du Comte Guillaume de Breteuil. Témoins Geoffroy de Malkenchi, Guillaume, fils Danebout, Gontrand de Chanteloup, Achard, fils de Roger, Richard Tornill, Rich. Nero, Pich. Roger, fils de Godefroy, Roger de Bosc-Rohard, Gordard serveur, fils d'Ebrone, Guillaume de Sausseusemare et beaucoup d'autres. ¹¹ »

¹⁰ Les droits sur le transport des marchandises furent les plus multipliés. Ils se déguisaient sous une foule de noms différents: coutume (coustuma), tonlieu (theloneum), passage (passagium), charriage (cadrigagium), travers (traversi), et lestage (lestagium). (Léopold Délisle, "Des Revenus Publics en Normandie," Bibliothèque de l'École des Chartes, Mai, 1850, p. 411.)

¹¹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

BOSCO-Rohardi, Godardo Dapifero,
Ebronæ, Willelmo de Salico
Sæmara et multis aliis.”

Guillaume de Cailly, de branche collatérale, accompagna en 1066 Guillaume le Conquérant en Angleterre et se battit vaillamment à Hastings, « aimant mieux mourir,” dit Robert Wace, « que de manquer à la foi qu’il devait à son Duc ” : -

« Mielx voleint iloc mourir,
Ke à lor droit Seignor faillir
Cil de St. Sever et de Caillie.”

- « Roman de Rou,” Tome II, p. 249.

Il figura à l'entrée que fit à Londres Guillaume II. le jour de Noël de la même année 1066, et il eut sa part dans le partage des dépouilles des vaincus.

La famille s'établit en Angleterre. On doit ajouter que la famille existe encore dans ce pays. Dans la généalogie anglaise de cette branche de la famille, fondée par les soins de Sir Joseph Hurd, autrefois Administrateur du Heralds office à Londres, sur une généalogie encore plus ancienne, on trouve la mention du père du dit Guillaume de Cailli, le Vicomte de Cailly, ou Celi, de la Duché de Normandie, envoyé de là comme Ambassadeur du Duc Guillaume à Edouard (the Confessor), Roi d'Angleterre circa du 1060.

Nous avons aussi dans cette généalogie confirmation de la tradition concernant Gonnora. On lit :-

« Gonnora, une dame de haut lignage d'une famille de Danemark, soeur de Weira, et d'une ligne de laquelle, par des femmes, la famille de Sealy en Angleterre prend son origine.

« Le frère de Sir Wm. de Caly, ou Saily, descendant du Sire de Cailly, était Grand-maître des Templiers. Il se noya dans la traversée du Canal, venant de Dieppe en Angleterre au 1169, 15 Henri II., Roi d'Angleterre.

« Thomas de Cailly fut appelé au parlement par Ed. II. Mais il mourut sans enfants, et ses biens passèrent dans la maison de Clifton.

« En 1399 Sir Bennet, ou Benedict, Sealy, ou Cely, à cause de son allégeance au Roi malheureux Richard II., était décapité avec les Ducs de Surrey et Exeter, les Comtes de Gloster, Huntingdon, et plusieurs autres. (Voir « Croniques de Jehan de Waurin, » et Shakespeare, Richard II., Act 5, sc. 6.)

« Il était nommé par le Roi, sur le champ de bataille (dubbed a Knight Banneret on the field of battle for his valour), mais la déchéance du Roi vint l'élection et l'installation.

L'église de Dives sur mer, Calvados, contient la liste chronologique des seigneurs qui en 1066 accompagnèrent le Duc Guillaume, partant de ce port pour l'Angleterre. Cette liste comprend le nom de Guillaume de Cailli.

Osborne II. de Cailly, fils de Roger, est le membre de la famille avec le suivant sur lequel on trouve le plus de renseignements. Il semble aussi avoir été le plus riche et le plus influent.

Favori des Princes de la Maison d'Anjou, il avait peut-être subi le contre-coup des événements politiques." (Léopold Délisle.) « Son nom se retrouve fréquemment avec celui de ses enfants dans les Chartes des Abbayes avec lesquelles il fit des transactions. Souvent il leur attribue des donations sur ses biens.

On le voit dès 1147 témoin d'un acte par lequel Henri, Duc de Normandie, rend à l'Abbaye de St. Ouen toutes les coutumes dont elle jouissait sous Henri I., Roi d'Angleterre. (« Neustria Pia.»)

Vers 1150 il avançait aux moines de St. Ouen 120 marcs d'argent pour l'acquisition d'un texte précieux, et recevait en garantie les deux tiers de la forêt verte, parties contigues à celles d'Osborne.

Dans les dernières années du règne d'Étienne, Henri d'Anjou gouvernait déjà la Normandie. Les affaires de l'Abbaye de St. Ouen n'étaient rien moins que florissantes. Bihorel, vaste domaine, situé à la porte de l'Abbaye était entre les mains de ses créanciers. Ce fut dans ces conjonctures que Froger, Abbé de ce monastère, résolut d'acquérir, entre autres objets, un texte pour son église. Un favori des Princes de la maison d'Anjou, Osbern de Cailly, lui offrit 120 marcs d'argent. Quoiqu'il les proposât à de dures conditions, les

moines se hâtèrent de conclure l'emprunt. Il devait en percevoir les fruits jusqu'au remboursement de la somme qu'il avançait, et pour garantie de son argent il reçut les deux tiers de la forêt verte. Avec ses 120 marcs Froger dégagea Bihorel, acheta un texte magnifique (*Optimus textus ecclesiæ*), des encensoirs, et des candélabres. Il semble que les ornements avaient été aliénés pour subvenir aux besoins des moines. (L. Dêlisle, *Bibliothèque de "Ecole des Chartes, 2. série-1-volume, 1850, p. 218)*

Ces textes précieux devaient contenir une portion du Nouveau Testament. Ils tiraient leur principale valeur de la matière et du travail de la couverture. Ils jouaient un grand rôle dans certaines cérémonies ecclésiastiques. C'était sur ces livres que se prêtaient les serments les plus solennels. C'était en les déposant sur l'autel que des seigneurs ammonâient aux Religieux des terres considérables. Il est donc facile d'expliquer l'ambition qui poussait chaque établissement à acquérir un texte, qui, par sa magnificence, écliprait ceux des églises voisines et rivales.

Accord entre Osborne de Cailly et l'Abbé de Saint-Ouen - Cyrographum circa 1150.

« Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego F. Abbas Sancti Audoeni, totius nostri capituli assensu, posui in vadimonium Osberno de Cailli duas partes de foresta nostra Selveisons, videlicet illam partem que est inter nemus Osberni de Calli et forestam de Tisom,¹² usque ad Girberti vallem de la Merlotière usque ad vallem Pirorum, et de valle Pirorum ad viam quæ ducit ad Hameals, super c et xx marcas argenti quas nobis accomodavit. De prædicto argento itaque ista redempta sunt ; terra de

« Que tous les hommes présents et futurs sachent que moi, F. Abbé de SaintOuen, avec l'assentiment de tout notre chapitre, j'ai mis en gage à Osbern de Cailly deux parties de notre forêt de Selveisons, c'est à-dire la partie qui est entre le bois d'Osbert de Cailly et la forêt de Tison, jusqu'à la vallée de Girgert de la Merlotière, jusqu'à la vallée des Poiriers, et de la vallée des Poiriers au chemin qui conduit à Hamaels, pour 120 marcs d'argent qu'il nous a donnés. Avec cet argent ont été acquis les biens suivants : la terre

¹² Sous Guillaume le Conquérant la forêt de Tison appartenait à Eudes, Sénéchal, Propriétaire de l'Honneur de Preaux.

Behoreal, que erat in vadimonium, et optimus textus et turibula et candelabra. Hac pactione quod quando Abbas et Monachi, Osberno vel heredi predictum pondus restituent prelibate partes forestæ in pace ecclesiæ reddentur. Hoc antem ipse Osbernus et filii ejus Rogerus et Osbernus affidaverunt tenendum. Hujus rei testes sunt ex parte nostra Prior et omnis conventus, Robertus filius Ho . . . Guillelmus camerarius, hi duo affidantibus ; Rotbertus filius Drogonis, Odinus filius Walterii Guillelmus Coipel et omnes famuli nostri, Rotbertus filius Hyam, Rodulfus filius ejus, Gottramnes, filius Tethardi, Gottramnes Neronnis, Ascelinus Alaumi, Eugelbardus Blanedein, Odinus filius ejus, Rotbertus Eculeicoe, Simon Pistor, Ricardus forestarius et filius ejus qui saisiverunt Osbernum ex parte Domini Abbatis et Conventus.

« Ex parte Osberni de Calleo interfuerunt Rogerus et Osbernus filii ejus qui hoc affidaverunt pactum tenere, Guillelmus de Bosc-Bordel, Talent, Osbernus de Etevilla, Rodulfus de Rochemont, Robertus de Belcamp, Rodulfus prepositus, Fulcherius filius Russel et filii ejus, Rodulfus de Heia Texo Præpositus, Rogerius Tesconis, Rotbertus Hagonis, Guillelmus Beatricis, Rogerius Bellarba, Ingelrannus, Gislebertns de Pierreval, Ragnulfus, Guillelmus, Vilardus de Critot, Rogerus Richeldis, Hugo de Novobosco, Hugo, Rotbertus Teoderici, Rodulfus filius Rogerii de Cristot, Rotbertus as

de Bihorel qui était en gage, un texte magnifique, des encensoirs et des candélabres. Sous la convention que , lors que l'Abbé et les moines restitureront cette somme à Osbern ou à son héritier, les parties sus dites de la forêt seront rendues en pais à l'église. C'est ce qu'Osbern lui-même et ses fils Roger et Osbern ont promis d'observer. Les témoins en sont de notre côté Le Prieur et tout le convent Robert , fils de Ho . . . , Guillaume , camérier , ces deux derniers ayant donné leur assurance ; Robert, fils de Drogo, Odin, fils de Vautier, Guillaume Coipel et tous nos serviteurs, Robert, fils de Hyam, Raoul, son fils, Gontran, fils de Tethard, Gontran, fils de Néron, Ascelin, fils d'Alaume, Eugelbard Blanedein , Odin, son fils, Robert Eculeicoc , Simon, boulanger, Richard, forestier et son fils, qui ont saisi Osbern de la part du Seigneur Abbé et Convent.

De la part d'Osbern de Cailly ont été présents Roger et Osbern, ses fils, qui ont promis d'observer ce pacte, Guillaume de Bosc-Bordel , Rualent, Osbern d'Eteville, Raoul de Rochemont ; Robert de Belcamp, Raoul, prévôt, Foucher, fils de Russel et ses fils, Raoul de Heia Texo, prévôt, Roger, fils de Tescon, Robert fils de Hagon, Guillaume, fils de Béatrice, Roger Bellarba, Ingelran, Gilbert de Pierreval, Ragnoulf, Guillaume , Vilard de Critot, Roger, fils de Richelde , Hugues de Neubosc, Robert, fils de Thierry, Raoul, fils de Roger de

Deniers, Rotbertus corpus milites, Ricardus Grunart.”

Cristot, Robert as Deniers, Robert, militaire, Richard Grunart. ¹³ »

L'original de la charte existe aux archives de la Seine Inférieure, Liasse St. Ouen.

Osberne de Cailly et Simon son fils restituèrent en 1156 à l'abbaye de la Sainte Trinité du Mont Saint Catherine de Rouen en présence de l'Archevêque Hugues, les droits de Ramfregère (de Campo Fulcherio). M. L'Abbé Tougard pense qu'il s'agit de Ramreugères, et les dîmes de Montpinçon, qu'ils avaient injustement usurpés, après avoir reconnu par les serments des anciens du pays qu'elles appartenaient depuis longtemps à la dite abbaye. L'acte est également signé de Roger de Cailly.

Charte d'Osberne de Cailly et Simon, son fils, à l'Abbaye de la Trinité du Mont de Rouen, 1156.

« Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quod, anno ab incarnatione Domini millesimo, centesimo quinquagesimo sexto, Osbernus de Calleyo et Simon filius ejus reddiderunt ecclesiæ Sanctæ Trinitatis de Monti Rothomagensis et Domino Vualterio Abbatis, in præsentia Domini Hugonis, Archiepiscopi, decimam de Campo Fulcherio et decimam de Montepingon quas injuste tenerant, recognitum enim fuit, per sacramentum priscorum hominum, quod antiquitus de jure ecclesiæ fuerant. Hoc igitur Ilugo, Archiepiscopus, sigilli sui munimine confirmavit, præsentibus his

« Que tous les hommes présents et futurs sachent que, l'an du Seigneur 1156, Osbern de Cailly et Simon, son fils ont rendu à l'église de la Sainte Trinité du Mont de Rouen et au Seigneur Vautier, Abbé, en présence du Seigneur Hugues, Archevêque, la dîme de Champ Foucher et la dîme de Montpinçon, qu'ils avaient retenues injustement ; il a été reconnu, en effet, en vertu du serment des hommes anciens, qu'elles appartenaient anciennement de droit à l'église. C'est ce qu'a confirmé Hugues, Archevêque par la garantie de son sceau, en présence des témoins que voici : Geoffroy, Arch. et Doyen,

¹³ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

testibus, Gaufredi, Arch. et Decano, Laurentio, Arch. Osmondo, Arch. Bernardo, Arch. Radulpho, Sacrista, Radulpho, filio Teardi Canonico Joanne filio Luce, Philippo de Colvomonte, Roberto de Vuennevas, Rogerio de Colleio, Vuillelamo de Bello-Campo, Radulfo filio ejus, Vuillelmo Buschet, Radulfo præposito de Auselmevilla, Radulfo parvo, Bartholomeo filio Teardi et plurimis aliis.”

Laurent, Arch. , Osmond, Arch. , Bernard, Arch. , Raoul, sacriste, Raoul, fils de Téard, chanoine, Jean, fils de Lucas, Philippe de Colvomont, Robert de Vuennevas, Roger de Colly, Guillaume de Beau-Camp, Raoul, son fils , Guillaume Baschet, Raoul , prévôt de Anselmeville, Raoul le petit, Barthélemy, fils de Téard et beaucoup d'autres. ¹⁴ »

Le sceau apposé au pied de la charte dont la copie précède, représente un chevalier, chargeant au galop de son cheval, visière baissée, écu au bras, et l'épée levée. Il a pour légende « Sigillum Osberni de Cailli.” (Sceau d'Osbern de Cailly¹⁵)

Osberne devait fournir douze cavaliers pour le service de Henri II., Roi d'Angleterre, qui l'avait remis, vers 1170, en possession des droits et des biens de ses ancêtres.

Un registre des fiefs auquel on assigne 1172 pour date, porte « Osbertus de Kalleio, 12 milites de Honore de Kalleio.” naud de Bosco habet. (Osbert de Cailly , 12 soldats d'Honneur de Cailly Renaud du Bosc les a ¹⁶) Cette addition est postérieure à : « Honores pro feudis passim occurrunt, sæpe etiam Honor pro præcipuo feudi manerio et universo ipsius ambitu reperitur. Honor apud Anglos significat feudum vel manerium aliquod nobilius quod regalibus exornatur, et multa inferiora sibi servitutem debentia habet.” (Les honneurs se rencontrent ici ou là à la place des fiefs, souvent aussi on trouve l'honneur pour le principal manoir du fief ou manoir plus noble qui est pourvu

¹⁴ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

¹⁵ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

¹⁶ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

de droits royaux et possède beaucoup d'éléments inférieurs qui lui doivent leur service.¹⁷⁾

Charte de Henri II. d'Angleterre, vers l'an 1170.

Par cette charte le roi d'Angleterre remet Osbert de Cailly en possession des droits et héritages de son Aïeul Osbert de Cailly.¹⁸

« H. Rex Anglice et Dux Normannie et Aquitanie—et comes Andegaviæ, Archiepiscopo Rothomagensi, Episcopis, Abbatibus, comitibus, Baronibus, Justiciis, ministris et omnibus fidelibus suis Normannie—Salutem—Sciatis me reddidisse et concessisse Osberto filio Rogerii de Cailliaco omnia jura sua et hereditatem suam et omnia tenementa sua quæ Osbertus de Calliaco, avus ejus tenuit tempore H. avi mei et die qua idem Osbertus de Calliaco fuit vivus et mortuus, et Rogerius pater suis post eum. Quare volo et firmiter precipio quod predictus Osbertus, filius Rogerii de Cailliaco, et heredes ejus teneant illa bene et in pace, libere et quiete, integre et honorifice, in bosco et plano, in pratis et pascuis, in burgo et extra, in aquis et vivariis, in molendinis et in traversis, et in omnibus aliis rebus, cum omnibus libertatibus et consuetudinibus cum quibus

« H. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou, à l'Archevêque de Rouen, aux évêques, Abbés, comtes barons, jusciers, ministres et à tous ses fidèles de Normandie, Salut. Sachez que j'ai rendu et concédé à Osbert, fils de Roger de Cailly tous ses droits, son héritage et tous ses domaines qu'Osbert de Cailly, son aïeul, posséda au temps de H., mon aïeul et le jour où le même Osbert de Cailly fut vivant et mort, et Roger, son père après lui. C'est pourquoi je veux et ordonne fermement que le sus dit Osbert, fils de Roger de Cailly, et ses héritiers les possèdent bien et en paix, librement et tranquillement, intégralement et honorablement, en bois et en terre, en prés et en pâturages, dans le bourg et au-delà, en eaux et en viviers, en moulins et en passages, et en toutes autres choses, avec toutes les libertés et coutumes avec lesquelles Osbert,

¹⁷ Les honneurs se rencontrent ici ou là à la place des fiefs, souvent aussi on trouve l'honneur pour le principal manoir du fief ou manoir plus noble qui est pourvu de droits royaux et possède beaucoup d'éléments inférieurs qui lui doivent leur service.

¹⁸ Dans beaucoup de familles normandes du moyen âge, à l'imitation des Grecs du Bas-Empire, les noms propres passaient non du père au fils, mais de l'aïeul au petit-fils. (A. Leprevost, "Note sur Orderic Vital," Tome III, p. 236.)

Osbertus, avus suus, tenuit tempore Regis H. avi mei, et Rogerus Pater suus post eum, et sicut carte eorum testantur testibus Thoma Cancellario, et Comite Giffardo, Hugone de Gurnaio, Radulfo de Toineio, Comite de Ango, Willelmo Camerario de Tancarvilla, Nicholao de Estutevilla apud Bomam Villam super Tocham.”¹⁹

son aïeul, les a possédés au temps du roi H. , mon aïeul, ainsi que Roger, son père après lui, et comme leurs chartes l' attestent. Témoins : Thomas, chancelier, le comte Giffard, Hugues de Gournay, Raoul de Toiny, le comte d'Ango, Guillaume, camérier de Tancarville, Nicolas d'Estouteville à Bonneville sur la Touques.²⁰ »

La dite charte est suivie dans le cartulaire normand de ces notes.

Roger, fils d'Osberne de Cailly, et père de l'Osberne de la présente charge, donna à St. Ouen de Rouen l'église de Cailly. (Dom Pommeraye.)

Contrairement à l'opinion de ceux qui, à l'époque où nous sommes - arrivé, ont rencontré le nom d'Osberne de Cailly, on distingue deux Osberne de ce nom : le premier apparait de 1147 à 1156 dans le chartes. Il ne nomme jamais son épouse, mais trois fils s'y rencontre avec lui - Roger, Osberne, Simon. Le second, au contraire, fait toujours - suivre son nom de celui de son épouse Heudebourg, et ne laissa après lui que des filles. Ses biens vont aux maris de celles-ci - Henri de Ver, et Renaud du Bosc paient le relief pour sa terre de Cailly. Un peu plus tard les fiefs de Cailly sont aux mains de Renaud du Bosc et de Baudry de Longchamp. Il semble qu'il peut y avoir là une distinction bien évidente entre deux personnages du même nom. Tous les deux, il est vrai, se disent fils de Roger de Cailly, et comme le fils aîné d'Osberne Il s'appelait aussi Roger, Osberne III., que nous allons trouver ci-après, pouvait succéder à son aïeul aux droits de Roger son père. Du reste, cette opinion ne saurait contrarier les faits que nous allons rapporter qu'ils concernent Osberne II. ou Osberne III., ou que ces deux Osberne ne soient qu'un seul et même seigneur. Dans son dictionnaire des communes du

¹⁹ Abbaye de Saint Ouen, charte de Henri II., Duc de Normandie, en faveur de St. Ouen, par laquelle il rend à cette abbaye toutes les coutumes dont elle jouissait sous son aïeul, Henri I. d'Angleterre. (Textes—Osbertus de Calleio.)

²⁰ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

département de l'Eure M. Charpillon nous fournit les renseignements suivants :-

« Vers 1160 Raoul de Tosmy se rencontra à la cour du Roi Henri II. dans le château de Bonneville sur Toucques avec le célèbre Thomas Becket Il apposa sa croix à la suite du signe de l'Archevêque de Cantorbery sur une Charte du Roi en faveur d'Osbern de Cailly. » (Il s'agit d'Osbern II.)

C'est à cette époque, sans doute, que nous devons attribuer la charte en faveur du monastère de St. Wandrille - voyant que Samson, abbé de St. Ouen de Rouen de 1182 à 1190 est cité comme témoin.

« Notum sit omnibus tam prætibus quam futuris quod ego Osbertus de Calleio dedi et concessi, pro salute animæ meæ et predecessorum meorum et pro servitio Willi Monachi s^{ti} W. ; ecclesiæ S^{ti} W. Ex aceras terrae apud vicum S^{ti} Petrj. et vicum S^{ti} Andreæ et vicum Sancti Johannis, de Dominio meo, liberas ab omni redditu et consuetudinem, quietas, et in perpetuam eleemosinam possidendas. Et si quis de terra illa aliquid mihi reddere solebat, ecclesiæ S^{ti} W. de cætero reddat. Et ut hoc ratum et stabile in posterum habeatur præsens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Testibus hiis Sam. Abbi S^{ti} Audoeni, Waltero Warneville, Gaufrido Priori sancti Audoeni. Witto de Bello Campo, Ricardo de Freuleville, Rogero de Esteville, Rogerio Clerico, Hug-capellano, Hugone Præposito, Roberto de Boelio, Roberto Hardel et multis aliis. » (Extrait du eartulaire de St. Wandrille, Tome IV, p. 1931).

« Que tous les hommes présents et futurs sachent que moi, Osbert de Cailly, j'ai donné et concédé, pour le salut de mon âme et celui de mes prédécesseurs et pour le service de Guillaume, moine de Saint-Wandrille, à l'église de Saint-Wandrille : des acres de terre au bourg de Saint-Pierre, au bourg de Saint-André et au bourg de Saint-Jean, de mon domaine, libres de toute redevance et coutume, en repos et à posséder en perpétuelle aumône. Et si quelqu'un avait l'habitude de me rendre quelque chose au sujet de cette terre, qu'il le rende désormais à l'église de Saint-Wandrille. Et pour que cela soit considéré comme valide et stable à l'avenir, j'ai confirmé le présent écrit en le munissant de mon sceau. Sont témoins : Sam. , Abbé de Saint-Ouen, Vautier Warneville, Geoffroy, Prieur de Saint-Ouen, Guy de Beau Camp, Richard de Freuleville, Roger d'Esteville, Roger Clerc, Hugues chapelain, Hugues Prévôt, Robert de Boily, Robert Hardel et beaucoup

Guillaume, dont il est parlé, fut abbé de St. Wandrille de 1219 à 1235. Une autre charte qu'on peut donner aussi comme extraite du même cartulaire de St. Wandrille, Tome III, p. 1615 :—

« Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod Osberimus de Calleio, assensu et admonitione Goëlli de Baudemont, soceri sui, et filiae ejus Ildeburgis, uxoris ejusdem Osberni pro Salute animæ jam dicti Goëlli, soceri sui et filii ejus Baldrici, quæta et sine ulla reclamacione in perpetuum dimisis quidquid in Calceio de hominibus s* Wandregisilii prædictus Goellus et prædecessores nostri tam in servicio quam in redditus de viaria habere consueverunt hanc concessionem et dimissionem in Capitulo S^{ti} Wandregisilii fecit, et super altarem facta oblatione, deposuit firmitatem, et commune beneficium ejusdem ecclesiæ sibi et uxori suæ in perpetuum accepit. Et ut ratum haberetur Sigilli sui munimine confirmavit. Testibus hiis Willo de Cauvincourt, Ricardo de Mesnil, Willo de Bello Campo, Radulfo Teistart Gualema, Roberto Ruffo et multis aliis. Willo Brunceste, Radulfo de Esqnetot, Ricardo de Warwana. Animæ vero Patris Rogerii ejusdem ecclesiæ commune beneficium hac eadem concessione impetravit et obtinuit

« Que tous les hommes présents et futurs sachent qu'Osbern de Cailly, avec l'assentiment et l'avis de Goel de Baudemont, son beau-père, et de sa fille Ildeburge, épouse du même Osbern, pour le salut de l'âme du dit Goël, son beau-père et de son fils Baudry, après avoir abandonné, en tranquillité et sans aucune réclamation pour l'avenir, tout ce que le sus dit Goël et nos prédécesseurs avaient coutume d'avoir à Cailly des hommes de Saint-Wandrille tant en service qu'en revenu de voierie, en a fait concession et abandon au Chapitre de Saint-Wandrille, et après avoir fait l'oblation sur l'autel, il a déposé la confirmation et a reçu le commun bénéfice de la même église pour lui-même et pour son épouse pour toujours. Et pour que cet acte soit considéré comme valide, il l'a confirmé en le munissant de son sceau. Témoins : Guillaume de Caucour, Richard de Mesnil, Guillaume de Beau Camp, Raoul Teistard Gualena, Robert Roux et beaucoup d'autres. Guillaume Brunceste, Raoul d'Esquetot, Richard de Warwana. Par cette même concession il a demandé et

²¹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

obtenu le commun bénéfice de la même église pour l'âme de son père Roger²² »

Chaussy, nommé dans cette charte, était une paroisse du doyenné de Magny, peu éloignée de Baudemont. Osberne III., Seigneur de Cailly, était veuf lorsqu'il épousa Heudebourg, fille de Goël II. de Baudemont, et petite-fille de Baudri, du Bosc. Elle paraît lui avoir apporté en mariage es biens considérables dans cette region.

De ce mariage naquirent deux filles - Pétronille et Alice. Une autre fille-Mathilde - était issue du premier mariage d'Osberne. Celle-ci épousa Renaud du Bosc, Seigneur de Tendos ; Pétronille se maria à Geoffroi du Bosc et Alice à Henri de Ver.

Goël de Baudemont, ou Vaudemont, laissa deux enfants : un fils nommé Baudry, et une fille, bien connue sous le nom de Hildeburge ou Heudebourge, qui épousa Osbern de Cailly, puis Robert de Picquigny.

Baudry, étant mort jeune et sans enfants, laissa pour seule héritière sa soeur Hildeburge. Cette dame n'était pas encore mariée lorsqu'elle confirma par une charte spéciale la donation de la chapelle d'Ecraquetuit, faite au prieuré des Deux Amants²³ par son père et son aïeul. Goël, en l'an 1177, n'avait donné que le droit d'usage dans la forêt de Bacqueville. Sa fille y ajouta le bois nécessaire, lorsque les religieux feront batir dans leur métairie. Enfin Hildeburge, après avoir redressé les torts de ses gens, tint les chanoines quittes de la redevance annuelle d'un porc qu'on avait injustement exigé d'eux.

²² Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

²³ Le Prieuré des Deux Amants, près du Pont de l'Arche, fut autorisé par une charte de Hugues, Archevêque de Rouen, donnée en 1150. Un de ses donateurs fut Osbern de Cailly, nommé dans une charte de 1207. (Charpillon.)

En 1228 Mathilde, fille d'Osbern de Cailly, et de Hildeburge de Baudemont, ou Vaudemont, qui prenait le titre de Dame et Maîtresse (Hera) de Cailly et Baudemont, donna aux frères des Deux Amants trente acres de terre dans la forêt de Basqueville en Vexin. (Notes sur Cailly en Caux, extraites du "Dictionnaire de la Noblesse")

Il figure sur le grand rôle de l'Échiquier Normand de 1180 - « Osbertus de Calleio redd. Compot, de 100 libras pro consuetudine injuste capta in pardonis ipsi Osberto 100 lib. per brev. Regis et quietus est. » Maurice Stapleton (« Observ. on the great Rollo, » etc., t. 13, p. cxii.) (« Osbert de Cailly a rendu un compte de 100 livres pour une coutume injustement possédée, en pardon pour lui, Osbert, 100 livre par bref du Roi et il est tranquille²⁵ »)analyse une charte par laquelle Osbert, fils de Roger de Cailly, cède en 1182 (c'est en 1189) divers droits à l'abbaye de St. Ouen de Rouen. Il avait épousé Hildeburge, fille de Goël II. de Baudemont, et petite-fille de Baudri du Bus (de Busco), fils de Goël I. du nom, laquelle se remaria avec Robert de Picquigny. On parlera de ce dernier plus loin.

Charte d'Osbert III. de Cailly pour l'Abbaye de Saint Ouen, 1189.

« Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris ad quorum cognitionem, præsens scriptum pervenerit quod ego Osbertus de Cailleio, filius Rogerii de de Cailleio pro animæ meæ et omnium prædecessorum meorum, reddidi et quietam dimisi Abbati et conventui Sancti Audoeni Rothomngensis totam illam partem forestæ de Selveison, de qua inter me et ipsos controversia longo tempore versata fuerat, quia de jure Suo partem illam forestæ esse dicebant, quietos etiam dimisi prædictis Abbati et monachis LX. libras caenomanses, et X. marcas argenti, quas mihi debebant, et cartam suam, quam super præfato debito habebam, assensu et concilio uxoris meae Hendeburgis reddidi. Et ne aliqua forte emergente calumnia præsens donatio de cætero valeat

« Que tous les hommes présents et futurs, auxquels parviendra la connaissance du présent écrit, sachent que moi, Osbert de Cailly, fils de Roger de Cailly, pour le salut de mon âme et de celui de tous mes prédécesseurs, j'ai rendu et abandonné en paix à l'Abbé et au couvent de Saint Ouen de Rouen toute la partie de la forêt de Selveison, au sujet de laquelle, entre moi et eux, une controverse existait depuis longtemps, car ils disaient que cette partie de la forêt leur appartenait; j'ai abandonné également en paix aux sus dits Abbé et moines 60 livres du Mans et 10 marcs d'argent qu'ils me devaient, et j'ai rendu leur charte que j'avais à propos de cette dette, avec le consentement et l'accord de mon épouse Heudeburge. Et pour que, s'il s'élevait par hasard une

²⁴ "Neustria Pia," p. 15.

²⁵ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

in irritum revocari, sed firma et stabilis imposterum habeatur, præsens scriptum sigilli mei munimine ad maiorem rei gestae confirmationem roboravi. Testes vero legitimi subscribuntur – Radulphus Lexoveniensis, Episcopus, Scherius de Querceio, Walterius de Warnevilla, Richard de Francille, Willem de Bello Campo, Rog. de Esteville, milites, Lucas, tunc major communiae Rothom., Rog. de Bellomonte, Wuill., Cheval. Mattheus Parvus, Walterius filius Girondi, Michaël Vauchelin, Will. Gard. Burgeuses, Rogerius Clericus, Hugo Præpositus, Robertus Hazdel, Willelmus de Camera, Rich. de Vuanchelinus de Novo Vico et multi alii. Actum est hoc anno ab Incarnatione 1189, tempore Samsonis tunc Abbatis Sancti Audoeni Rothomagensis suit le Sigillum Osberti de Cailli.”

calomnie, la présente donation ne puisse désormais être révoquée en doute, mais soit considérée comme ferme et stable à l'avenir j'ai confirmé le présent écrit en le munissant de mon sceau pour mieux assurer le fait accompli. Les témoins légitimes sont écrits ci-dessous : Raoul de Lisieux, évêque, Sherius de Quercy, Vautier de Warneville, Richard de Francille, Guillaume de Beau Camp, Roger d'Esteville, soldats, Lucas, alors maire de la commune de Rouen, Roger de Beaumont, Guillaume Cheval, Matthieu Petit, fils de Girond, Michel Vauchelin, Guillaume Gard. Burgeuses, Roger Clerc, Hugues Prévôt Robert Hazdel, Guillaume de Chambre, Richard de Vauchelin de Neuvic et beaucoup d'autres. Fait l'an du Seigneur 1189, au temps de Samson, alors Abbé de Saint-Ouen de Rouen; suit le sceau d'Osbert de Cailli²⁶ »

Dans l'histoire de l'Abbaye Royale de Saint Pierre de Jumièges on trouve la notice suivante :-

« Robert Dévaux voulut accroître le prieuré de Joui en donnant à l'abbaye les bois et les terres de Crenne que son frère Raoul lui avait abandonné, après la mort de leur père, à condition de payer la rente dont ils pouvaient être chargés envers le fief de Crève-Coeur appartenant à la dame Heudebosc de Beaumont, femme de Robert de Péquigny. Robert Dévaux céda le tout à l'abbaye, pour être réuni à perpétuité au Prieuré de Joui, ne se réservant qu'une rente de vingt sols pour garantie des droits seigneuriaux envers la dame de Beaumont, qui confirma cette donation par une charte du mois de mai, 1209.

« Heudebosc de Baudemont concedit Gemetico nemus Crenne ... quod

²⁶ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

memus est de feodo nostro de Creve-Coeur (No. 118).” A. Leprevost. (« Mémoires,” Tome II, pp. 296, 297.) (« Heudebosc de Baudement concède à Jumièges la forêt de Crenne. . . . forêt qui est de votre fils de Crève-Coeur. »)

Revenir un peu sur nos pas nous permettra de rapporter ici ce que l'Abbé Tougaard a dit de Roger de Claire. D'après Toussaint Duplessis, il donne pour fils à Osberne de Cailly, Roger de Claire, lequel, vers le milieu du onzième siècle, fit don de Crevon à l'abbaye de St. Ouen.

Si le mot « fils,” employé dans les chartes, pouvait toujours être pris dans le sens strict que nous lui donnons, il ne faudrait pas hésiter à voir dans ce Roger le chef de la maison de Clère et de dire celle-ci issue de la famille de Cailly; mais dans les anciennes chartes ce mot « fils” n’a pas toujours cette précision. Il peut quelquefois, par exception, s’appliquer à un gendre, ou à un proche parent. (« Gener aliquando filii nomine donatus est,” - « Le gendre est parfois gratifié du nom de fils²⁷ ».- dit du Cange. -)

En une charte que Toussaint Duplessis a vue dans les archives de l'abbaye de St. Ouen de Rouen, et que Mr. Leopold Delisle a citée à son tour, Roger de Clère, fils d'Osberne de Cailli, donna, vers le milieu du onzième siècle, à la dite abbaye, les églises de Crevon, St. Aignan, et St. Arnould sur Ry. C’est ce que nous avons déjà dit.

On peut rapporter à ce Roger de Clère, non toutefois sans hésitation, certains actes de la même époque où son nom est cité:

1. La meurtre de Roger de Beaumont vers 1050 (« Ord. Vital,” VIII-XXIV.).
2. La donation à l'abbaye de Conches quelques années après. (« Gallia Chr.,** XI., * Just. Col.,* 132.)
3. La signature comme témoin à deux chartes en faveur de l'abbaye de St. Evroult sous l'Abbé Mainier (1066-1088). Ibique testes adfuerunt Rogerius de Cleres. . . . Testes interfuerunt Rogerius de Clera (« Là furent présents comme témoins Roger de Clère Furent

²⁷ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

présents comme témoins Roger de Clère.²⁸ ») (« Ord. Vital,* V. et XV.—XVI.).

Tous faits qui se passèrent autour des seigneurs de Toëni et dans la région de Conches.

Roger de Toëni, la fondateur de l'abbaye de Conches, avait été tué dans un combat par les fils de Honfray de Veulles. Roger de Clère, pour venger son seigneur suzerain, le Sire de Toëni, tua à son tour l'aîné d'eux, Roger de Beaumont. « Rodbertus de Bellomonte filius Unfredi quem Rogerius de Clara occiderat." (« Robert de Beaumont, fils d'Hofray que Robert de Clère avait tué²⁹ ») Puis, pour le repos de l'âme de Roger de Toëni, il donna à l'abbaye de Conches divers biens.

M. A. Le Prévost place vers l'an 1050 la mort de Roger de Toëni.

Enfin, quand Raoul de Toëni fait à son tour, en présence de Guillaume le Conquérant, des largesses à l'abbaye de St. Evroult, Roger de Clère signe le premier comme témoin de la charte.

Ces faits conviennent bien au même personnage, et on se croit fondé à rattacher celui-ci à la famille de Clères quand on voit, un siècle plus tard, Mathieu de Clère possédant lui aussi des biens aux environs de Conches, être à l'égard des seigneurs de Toëni dans les mêmes conditions de vassalité.

Charte de Roger de Clère en faveur de l'Abbaye de St. Ouen de Rouen. (Sans date).

« Nottu ee volumus sce fidelib. ecclie pressentib^s vos futuris q[?].

« Notu eevolumus sce fidelibus ecclie presentib^s et futuris qu[?]. Ego Rogerus de Clera totam meam terram de Bledvinvilla cu appendiciis suis et terram de Cheivrom et de Sto Arnulfo et de

« Nous voulons que tous les fidèles présents et futurs de la saints église sachent que moi, Roger de Clère, j'ai donné à l'église de Saint Pierre et de Saint Ouen et aux moines , pour mon âme et les âmes de mes prédécesseurs, toute ma terre de Bledvinville avec ses dépendances,

²⁸ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

²⁹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

Stae Aniano et totas ecclesias et decimas earum de villarū p anima mea et p animabus predecessor meor dedi ecclie sti Petri sciq Audoeni et monachis, Concedente Dmo meo Willino Normannos duce, nec retineri excipā terra preter les reilies des Vavassorib⁵ et unā custode p annum qui etiam p Amore celestis vite me ipsu donavi eidem ecclie et ipse eidem Dfio Willmus dux p anima sua et p animabus predecessors suors totas consuetudines suas carende villaru quietas Deo et Supradicte ecclie concessit. q^d beneficiu concessit Radulfus de Toieno dnus mi.

« Hujus rei testes fuerunt. Rotbetus de Toieno et frs mei Osbnūs de Callei et Rogerus pincerna, Rogerus de Watnevilla = Berengerius spina = Malgerius de Venables. Rotbus dapifer = Gislebtus de Gruini = Gislebtus fol enfant d'Aurmesnil = homines etiam ipsius honoris et li alaer testes fuerunt.

"Rotbfus Prbr de Bledinvilla = Algerius de Hunolt = Mainil Radulfus fol enfant, Willūs Argolant = Robtus fr ejus: — Radulfus filius Gotmundi = etc., etc.

« Qui hoc contradixerit videat ne eterne subiaceat maledictioni sicut Datam et Abiron quos terra absorbit. »

On voit par cette charte que Roger de Claire ou Clère était de la famille de Cailli, puisque ses frères Osberne de Cailli y figurent comme témoins ; mais il n'indique pas, comme cela avait lieu fréquemment, qu'il était son père. Il n'en cite pas le nom.

la terre de Cheivrom, de Saint-Arnoulf et de Saint-Aignan et toutes leurs églises et dîmes de fermes. Avec la permission de mon Seigneur Guillaume, duc de Normandie, et je ne veux rien retenir de la terre, sinon les droits des vavasseurs et un contrôle durant l'année, moi qui pour l'amour de la vie céleste me suis donné moi-même à cette église, et lui-même le Seigneur Guillaume le Duc a concédé en paix à Dieu et la sus dite église pour son âme et pour les âmes de ses prédécesseurs, toutes les coutumes de ces fermes. Mon seigneur Raoul de Toeni a concédé le même bénéfice. Les témoins de cet acte furent : Robert de Toeni et mes frères Osbern de Cailly et Roger échanson, Roger de Watneville, Béranger Spina, Mauger de Venables, Robert serveur, Gilbert de Gruini, Gilbert folenfant d'Aurmesnil, des hommes du même fief et d'autres furent témoins, Robert prêtre de Blédiville, Alger de Hunolt , Mainil Raoul fol enfant, Guillaume Argolant, Robert, son frère, Raoul, fils de Gotmond, etc., etc. Que celui qui contredira cet acte prenne garde d'être soumis à la malédiction éternelle, comme Dathan et Abiron que la terre a engloutis³⁰ »

³⁰ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

Dans tous les cas il y a entre les deux familles un bien de parenté indiscutable.

La charte ne dit pas, comme l'a écrit M. Tongard, que Roger de Claire était: fils de Osberne de Cailly. Il y aurait lieu de croire que ce même Roger de Claire et Osberne I., qui tous deux vivaient dans le même temps, le temps du Duc Guillaume, étaient frères.

Cailly avait une collégiale. Il n'en est parlé qu'une fois dans le pouillé d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen. C'est assez pour qu'on ne puisse en contester l'existence; mais cette mention unique porte à croire que cette existence ne fut pas de longue durée, peut-être subsista-t-elle pendant un siècle environ.

Elle n'était pas fondée en 1080, autrement Roger de Cailly n'aurait pas, en rappelant la donation de son père Hosberne, en faveur de l'abbaye de St. Ouen, dit, « L'église de St. Martin de Cailly, le droit de présentation à cette église, toutes les dîmes qui en dépendaient.” « Ecclesiam Sancti Martini de Calleio et præsentationem ejusdem Ecclesiæ, et universas decimas qui ad eam pertinent ecclesiam.” (« L'Eglise Saint-Martin de Cailly et la présentation de la même Eglise, et toutes les dîmes qui appartiennent à cette église.³¹ »)

Elle avait disparu dès le commencement du treizième siècle. Le pouillé la désigne comme ayant la présentation à la cure de St. Germain sous Cailly. « Ecclessiam Sancti Germani, Capitnlm Calliacense patronus. » (« Eglise Saint-Germain, patron le Chapitre de Cailly³² »)³³ Mais de fait sous l'Archevêque Pierre de Colmien (1236 à 1244), et sous Eude Rigaud, c'est le Roi qui exerce le droit de présentation. D'autre part sous l'Archevêque Maurice, prédécesseur de Pierre de Colmieu, nous trouvons, dans ce même pouillé, la paroisse de Cailly partagée en deux.

³¹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

³² Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

³³ Dans la première moitié du treizième siècle le fief de Saint Germain sous Cailly appartenait à Guillaume de Mesnil Godefroy, mais le Roi le détenait-“ Unum feodum t SL1A, milites qnod Dominm Rex capct in manu (« Un fief de soldat que le Seigneur Roi tient dans sa main. «) ("Recueil des Historiens des Gaules," Tome XXIII, p. 615.) -

On ne peut, sur l'origine et la disparition de cette collégiale, que se livrer à des conjectures. Il semble vraisemblable que, dans le cours du douzième siècle, les sires de Cailly, devenus de riches et puissants barons, ayant sans nul doute contribué à la reconstruction de leur église, aient aussi voulu la doter d'une de ces institutions si communes alors dans les paroisses de quelque importance, qui relevaient d'un illustre seigneur, et tout en laissant les religieux de St. Ouen en possession des dîmes et du droit de présentation, conférés par leurs ancêtres, aient fondé à côté une collégiale, institution qui, pour être récente, et peut-être insuffisamment dotée, aura disparu avec eux.³⁴

Ainsi, confiée aux moines de St. Ouen au onzième siècle, et desservie par eux, l'église de Cailly fut dotée d'un chapitre au siècle suivant. À partir du treizième siècle, la paroisse, partagée pour le revenu en deux portions égales, fut administrée par deux prêtres, qui prenaient le titre de curés de première et de seconde portion.³⁵ En l'année 1189, pour terminer un différend déjà ancien avec l'abbé de St. Ouen de Rouen, au sujet d'une partie de la forêt verte, Osberne renonça aux droits qu'il prétendait avoir sur cette partie, et fit don aux moines de St. Ouen de soixante livres du Mans et dix marcs d'argent, qu'ils lui devaient, en présence de l'évêque de Lisieux, Raoul, Rog, de Esteville, Chevalier, du maire de la commune de Rouen, Lucas. Osberne ou Osbert dut mourir vers l'an 1197.

Peu de temps avant sa mort Osberne avait donné aux Cisterciens de Baubec son fief de Rouvray sur la paroisse de Veules, consistant en vassaux, hommes, maisons, terres, chemins, eaux, harengs, libertés, franchises, et usages relevant de cette propriété féodale. Dans son ouvrage sur les églises de l'arrondissement d'Yvetot, M. l'Abbé Cochet renvoie à un papier terrier et déclaratif du franc fief de Veules dressé sur les anciens et nouveaux aveux en l'année 1749. (« Arch. Dep^{les}.” Section Beaubec, Liasse d'Aveux de

³⁴ Sur les nombreuses collégiales, fondées au onzième et douzième siècles, consulter M. Semichon, “ Histoire d'Aumale,” Tome I, p. 290; tome II, p. 84. “ Il donne, d'après Nouveau Denisart, la définition de la collégiale. C'est le nom que l'on donne à une église non cathédrale à laquelle est attaché un chapitre dont les prébendes sont de collation ecclésiastique.”

³⁵ Au dixième siècle un grand nombre de paroisses étaient desservies par des moines. Les Conciles de Rouen durèrent à plusieurs fois (1072, xiv. ; 1074, 11) leur interdire les fonctions curiales. (“Bersin,” Part I, pp. 56, 65, 95, 117 ; “Thomassin,” I, pp. 192, 1494; II, p. 204.)

la Seigneurie de Veules.) On infère la mort de Osberne de Cailly en 1197, de ce passage des rôles de l'Échiquier de Normandie pour cette même année – « Henricus de Ver C libras de relevio terre Osberti de Quailie. » (« Henri de Ver, Cent livres pour le rachat de la terre d'Osbert de Cailly.³⁶ »)

En cette année, 1197, le Duc de Normandie s'empara du Château de Cailly qui, peu après, fut réuni à la Couronne et devint le centre d'une fief ferme que l'on voit occupée successivement par les moines de St. Ouen, l'abbé de St. Catherine, puis de nouveau l'abbé de St. Ouen, et aux dix-septième et dix-huitième siècles les seigneurs de Cailly.

Toujours il faut distinguer entre l'Osbert de la charte d'Henri II., qui fut l'époux d'Hendebourge, le père de Mathilde, Pétronille, et Alice, qui devait douze chevaliers pour l'honneur de Cailly et l'Osberne, contemporain du Duc Henri. Ce dernier, que nous avons nommé Osberne II., serait le fils de Roger, bienfaiteur de St. Ouen en 1080. Il aurait vécu de 113 à 115 ans. L'autre Osbert, que nous avons nommé Osberne III., serait petit-fils de Osberne II., et aurait eu pour père un Roger mentionné dans les chartes de 1150 et 1170. Il serait mort vers 1197. D'une part il est plus vraisemblable de faire contemporain du Roi Henri II. d'Angleterre (1107 à 1135) Osberne II., aïeul d'Osberne III., que Osbern I., qui, bienfaiteur de St. Ouen, vers le milieu du onzième siècle, n'existait sans doute plus aux premières années du douzième. D'autre part, l'Osberne de 1147 à 1156 a au moins trois fils qui on ne retrouve plus après 1170. Osbert de 1170 à 1197, au contraire ne laissa que des filles, et ce sont les maris de ces filles qui se partagent son héritage.

Il est encore à remarquer que le premier est le plus souvent appelé Osberne (chartes de 1150 - 1156), tandis que les chartes de 1170 - 1189 - 1212 - les rôles de l'Échiquier et le règlement des chartes féodales, donnent plutôt au second le nom d'Osbert. Cette distinction se retrouve sur les sceaux, reproduits par Dom. Pommeraye, pour le premier, Sigillum Osberni de Cailli ; pour le second, Osberti de Cailli. (« Le sceau d'Osbert de Cailly . . . d'Osbert de Cailly³⁷ »)

³⁶ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

³⁷ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

Hildeburge resta veuve vers 1197 avec ses deux filles-Pétronille et Alice. Elle possédait en 1209 le fief de Crève-Coeur sur St. Vigor près la Croix St. Leufroy, Elle ratifia, comme suzeraine de Robert de Vaux, la donation faite par ce dernier aux religieux de Jumièges d'une partie du bois de Crenne à Jouy sur Eure.

Heudebourg, veuve d'Osbern de Cailly, épousa en secondes noces Robert de Picquigny. En 1197 ce dernier approuva la donation faite à l'abbaye de la Noë par Roger de Baudemont. Il possédait ce fief au droit de sa femme. On trouve dans les registres des fiefs les mentions suivantes :—» Milites Regni Franciæ. Vulcasinum Robertus de Pinquigni. Servitia Tonnulorum feodorum. Robertus de Pinquigni se quinto. Feoda vernonio Robert de Pinquigni III. milites Singulis diebus apnd Vernonam perendinantes et quando Rex summonet exercitum suum scalis per xl. dies ad sumptos suos. De eschastis, Robert de Pinquigui, Baskevillam et Baudemont de feodo Vernonis.” (« Soldats du Royaume de France. Vexin, Robert de Picquigny. Services de Tonlieux des fiefs, Robert de Picquigny pour la cinquième fois. Fiefs de Vernon. Robert de Picquigny, 3 soldats chaque jour à Vernon pour jusqu'au lendemain, et quand le Roi réunit secrètement son armée par escadrons pour 40 jours à ses frais. Au sujet des successions, Robert de Picquigny, Baskeville et Baudemont du fief de Vernon. ³⁸ »)

En Mai 1209 Heudebourge, comme nous l'avons dit d'après Charpillon, concéda aux moines de Jumièges le bois de Crenne (à Jouy sur Eure), relevant de son fief de Crève-Coeur près la Croix St. Leufroy. Selon l'historien de St. Pierre de Jumièges elle n'aurait fait que confirmer la donation du dit bois faite au prieuré de Jouy par Robert Dévaux son vassal.

En 1211, du consentement de son mari, Heudebourg fit don aux moines de St. Ouen d'un tènement qu'ils occupaient d'elle à Gasny,

Charte de Heudebourg de Baudemont en faveur de l'Abbaye de Saint Ouen de Rouen, 1211.

« Sciant præsentis et futuri quod. Ego Heudeburgis quæ fuit filia Goëlli de Baudemont et uxor Osberni de Calliaco, concessione et	« Que tous les hommes présents et futurs sachent que moi, Heudeburge, qui fus la fille de Goël de Baudemont et l'épouse d'Osbern
---	--

³⁸ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

voluntate Roberti de Pinkencio, tum mariti mei, dedi Abbati St. Audoeni de Rothmage et monachis pro salute animæ meæ, et Goëlli patris mei et Agnetis, matris mei et Hosberti viri mei et filiarum mearum, Alliz et Petronilla, et omnium antecessorum meorum, totum tenementum quod tenebant de me in Valle Vadenigasii, in parochia Sanctæ Genevefæ in perpetuam eleemosinam. Sigillo meo, et sigillo Roberti de Pinkencio mariti mei, confirmavimus. Testibus Amaurico de Warechium, Mattheum de Willerest, Petro de Brionna, militibus. Roberto majore de Valle Rodolii, Willelmo de Humfreville et multis aliis. Anno Domini MCCXI.”

de Cailly, avec la permission et l'accord de Robert de Picquigny, alors mon mari, j'ai donné à l'Abbaye de Saint-Ouen de Rouen et aux moines, pour le salut de mon âme et de celles de Goël, mon père, d'Agnès, ma mère, d'Osbert, mon époux, de mes filles Allix et Pétronille et de tous mes prédécesseurs, tout le domaine qu'ils tenaient de moi dans la vallée de Gasny, dans la paroisse de Sainte-Geneviève, en perpétuelle aumône. Nous avons confirmé cet acte avec mon sceau et le sceau de Robert de Picquigny, mon mari. Les témoins sont : Amaury de Warechies, Matthieu de Villerest, Pierre de Brionne, soldats, Robert, maire de la Vallée de Reuilly, Guillaume de Humfreville et beaucoup d'autres. L'an du Seigneur 1211³⁹. »

L'abbaye de St. Ouen était alors gouvernée par Dom Gaufride, que l'on voit de 1208 à 1212.

En 1214 Robert de Piquigny, siégeait à l'Échiquier comme juge dans le fameux procès qui suivit la mort de Raoul Tesson.

Renaud du Bosc et Geoffroy du Bosc, qui appartenaient à une illustre famille, étaient eux-mêmes de grands seigneurs. On les voit figurer ensemble ou séparément dans les événements les plus importants du règne. Tous les deux se signalèrent par leur valeur dans les armées de Philippe Auguste.

Renaud du Bosc et Geoffroy, son fils, froy du Bosc et son neveu, Guillaume du Bosc, écuyer, Sieur de Tendos, furent promis comme ôtages à Philippe Auguste par la capitulation signée à Rouen le 1 Juin, 1204.

³⁹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

On voit que les du Bosc, avec Pierre de Préaux, leur parent, qui signa la capitulation, étaient à la tête de la défense dans la ville de Rouen.

Dans le rôle du Ban et Arrière Ban dressé en 1204 pour la guerre contre l'Empereur Othon IV. et le Comte de Flandre, on trouve -

« Milites Normannie ferentes Soldats de Normandie portant des
Bannerias Bannières,
Renaudus de Bosco, Gaufridus de Renaud de Bosc, Geoffroy de Bosc.
Bosco."

Les du Bosc portaient pour armes un écu de gueules aux quatre lions d'or, lampassés d'azur, chargé d'une croix échiquetée d'argent et de sable de trois traits.

Devise. Plus qu'un lion.

Renaud du Bosc, époux de Mathilde, était un trop riche seigneur pour ne pas montrer sa générosité envers les abbayes, et aussi pour ne pas les faire souffrir quelquefois de son humeur batailleuse. Il était pour l'abbaye de St. Ouen, dit D. Pommeraye, un fort mauvais voisin, qui les tourmentait continuellement. Il avait fait un accommodement avec l'abbé Geoffroy, malgré cela. « Il ne les laissa pas longtemps sans recommencer ses vexations ordinaires." Les religieux se pourvurent il dut en venir à une nouvelle transaction. Il trouva encore moyen de faire de cette clause la matière d'un nouveau procès. « Il disait d'avoir droit de pâturage en certains endroits de la verte forêt où ceux de St. Ouen avaient fait quelques villages, et dans d'autres lieux qu'ils avaient essartis." Enfin, lui et son épouse Mathilde, consentirent à dresser un acte par lequel ils y renonçaient entièrement, moyennant vingt - cinq livres Augevines que leur donnaient les moines. (Charte de l'an 1212.). « Sachent tous, disaient-ils, que nous avons renoncé aux droits et coutumes que nous prétendions avoir sur quelques pâturages de la forêt verte où les moines de St. Ouen avaient, du temps de nos ancêtres, construit quelques villages et sur quelques essartis. Désormais nous ne pourrons plus rien réclamer à ce titre. Ils pourront en jouir comme de terres leur appartenant. Il est de plus à savoir que nul de ceux qui, de notre gré, a été résident dans la Haye Gonnor, ou y a cultivé des terres, ne peut ni doit avoir franchise d'herbage ou de passage en la dite forêt, ni d'autre coutume à cause des privilèges de notre fief de Cailly, parce que ni nous, ni nos

prédécesseurs n'avons, à l'occasion de ce bois, quelque liberté dans la susdite forêt, et nous n'en devons pas avoir, ni quelque autre que nous."

« Dès lors, grâce à la patience et à l'adresse de l'abbé, ajoute D. Pommeraye, Renaud du Bosc et sa femme, d'ennemis qu'ils étaient, étant devenus amis de la communauté de St. Ouen, lui firent autant de bien qu'ils lui avaient fait de mal, car ils donnèrent en perpétuelle aumône, pour le salut de leurs âmes et de leurs ancêtres, à Dieu, à St. Ouen de Rouen, et aux moines de ce monastère toutes les dixmes de leurs terres du Bosc de Cailly."

C'est en 1212 que Renaud du Bosc et sa femme transigèrent avec les moines de St. Ouen et que fut signée la charte dont nous donnons copie.

« Universis Sanctæ Matris Ecclesiæ filiis ad quorum notiam præsens scriptum pervenerit. Ego Reginaldus de Bosco et Matillis, uxor mea, filia Osborni de Calleio. Noverit universitas vestra quod cum inter nos et Abbatem et monachos S. Audoeni, Rothomagensis, super quibusdam propasturis foresta de Silveison in quibus ipsi, temporibus antecessoris nostris, tanquam villas construxerant et quibusdam aliis essartis in quibus erbagium et alias consuetudines nos habituros dicebamus, Controversia verteretur. Controversia illa in hunc modum terminata est et scripta, videlicet quod quicquid in propasturis et in essartis factis in pertinentiis forestæ habere dicebamus quietum dimisimus. Ita quod nos in eisdem propasturis aut in essartis factis nihil de cætero poterimus reclamare. Sed ipsi poterunt terras essartum factorum in usus proprios convertere et excolere, et inde facere voluntatem suam sicut de

« A tous les fils de la Sainte Mère Eglise, auxquels parviendra la connaissance du présent écrit. Moi, Renaud du Bosc et Mathilde, mon épouse, fille d'Osbern de Cailly. Sachez tous, lorsqu'il y avait une controverse entre nous et l'Abbé et les moines de Saint-Ouen de Rouen sur quelques usurpations de la forêt de Silveison, dans laquelle, au temps de notre prédécesseur, ils avaient construit des sortes de fermes, et pour quelques autres essarts, dans lesquels nous disions avoir un herbage et d'autres coutumes, la controverse s'est terminée et écrite de la façon suivante : nous avons abandonné en paix tout ce que nous prétendions avoir dans les usurpations et les essarts faits dans les dépendances de la forêt, en sorte que nous ne pourrions désormais rien réclamer dans les usurpations et les essarts qui ont été faits. Mais eux pourront convertir et cultiver en leurs propres usages les terres des essarts

Dominicis terris suis. De magna vero foresta de Selveisons possunt dicte monachi, sine aliqua calumnia quam adversus eos movere possimus aut debeamus dare aut vendere absque exitio aut destruxione forestae. Neque nos possumus vel debemus in predicta foresta aliquem dissuaditione propter aliquod forisfactum nec capere propter aliquem manuum operationem quam in ea faciat, ne aliquis per nos. Praeterea sciendum est quod nullus qui in Haya Gonnor per nos reseantisam fecerit vel terras in Haya illa escluerit, potest habere, nec debet in praedicta foresta quietam viam herbagii vel pasuagii, aut alterius consuetudinis, occasione libertatis nostra de feodo Calleio, quia neque nos nec antecessores nostri, occasione Hayæ illius in profata foresta libertatem aliquam habuimus nec habere debemus, nec aliquis per nos. Nos autem prescriptas conventiones, factis Sacrosanctis Evangeliiis juravimus pro nobis et hæredibus nostris fideliter observanturos, praedictis monachis et eorum successoribus in perpetuum. Et exin dederunt nobis praedicti monachi viginti et quinque libras andegavenses. Et ne id possit in irritum revocat sed firmum et futuris temporibus permaneat id ipsum, ego Reginaudus praesentis scripti testimonio et ego Matillis uxor ipsius Reginaudi, sigilli nostri appositione roboravimus. Testibus Joanne de Pratellis, Amaurico de Villers, Vuillelmo de Milonis-Mesnil, Gulfrido de Mesnillo, Audardo de

qui ont été faits, et en agir à cet égard comme de terres leur appartenant. Au sujet de la grande forêt de Selveison, les dits moines peuvent, malgré quelque calomnie que nous puissions ou devons faire contre eux, donner ou vendre, à condition de ne pas détruire ou anéantir la forêt. Nous non plus nous ne pouvons pas et ne devons pas, dans la sus - dite forêt, par dissuasion pour un forfait quelconque ni pour un travail manuel qu'on aurait fait, prendre quelqu'un, ni un autre le faire par nous. En outre il faut savoir qu'aucun de ceux qui auraient par nous exercé droit de propriété à la Haye Gonnon ou y auraient cultivé des terres, ne peut et ne doit avoir dans la sus dite forêt un passage tranquille d'herbage ou de pâturage ou d'une autre coutume, à l'occasion de notre liberté du fief de Cailly, parce que ni nous ni nos prédécesseurs, à l'occasion de la Haye, n'avons eu ni ne devons avoir une liberté quelconque dans la sus dite forêt, ni quelqu'un par nous. Quant à nous, nous avons juré sur les sacro saints Evangiles, pour nous et pour nos héritiers, d'observer fidèlement les conventions écrites ci-dessus, en faveur des sus dits moines et de leurs successeurs pour toujours. Et ensuite les sus dits moines nous ont donné vingt-cinq livres angevines. Et pour que cet acte ne puisse être révoqué en nullité, mais demeure ferme et identique à l'avenir, moi, Renaud, et moi, Mathilde, épouse du même Renaud, nous avons confirmé le

Cousdum, Vuillelmo de Offreville, Petro de Canteleu, Durando de Orgeville, Evroino de Keureville, Drocones, Hugo, tunc Camerariis, Abbatis, et aliis."

témoignage du présent écrit par l'apposition de notre sceau. Les témoins sont : Jean de Pratelles, Amaury de Cousdun, Guillaume d'Offreville, Pierre de Canteleu, Durant d'Orgeville, Ebroïn de Keureville, Drogon et Hugues, alors Camériers, l'Abbé et d'autres.⁴⁰ »



Les sceaux de Reginaldi de Bosco et de Maneudi de Cailli

⁴⁰ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

La charte qui précède est rapportée par D. Pommeraye. (« Histoire de l'Abbaye de St. Ouen,» p. 430.) Au bas trois sceaux sont apposés. L'un contient des branches et des fleurs avec cette légende-» Sigil · Reginaldi de · Bosco.” Le deuxième, plus petit, renferme un aigle aux ailes déployées, et la légende « Ségill : Reginaldi de Bosco. (Seau de Renaud du Bosc.)” Le troisième, de forme ovale, porte au centre une femme, debout, vêtue d’une longue robe parée d’une fleur. La légende est, « Sigillum Maneudi de Cailli. (Sceau de Maneud de Cailly)”

À quelle année se rapporte cette charte ? D. Pommeraye indique l’année 1212, et place cette transaction sous l’Abbé Roger II.

M. Léopold Délisle propose l’année 1200 environ. Il fixe à l’année 1212 une charte du même Renaud, laquelle nous apprend que les moines essartaient une partie de la forêt verte, appelé la « Houssaye d’Isneauville.” *Fecerunt quoddam essartum ni quadam parte foreste de Silveison, quæ nominatur, Hoxeia d’Isnelvilla.*” L’auteur de la * Gallia Christiana (Ils firent un essart dans une partie de la forêt de Silveison, qui s’appelle Houssaye d’Isneauville⁴¹.)” dit qu’en 1216 l’Abbé Roger II. fit avec Renaud du Bosc un traité (un accord) que confirma le Roi Philippe Auguste. Une charte de Renaud du Bosc et Mathilde de Cailly, datée 1217, confirme la charte de Heudebourg de Baudemont de l’an 1211 en faveur de l’abbaye de Saint Ouen de Rouen.

« Sciant omnes quod ego Reinandus de Bosco et Mathildis, uxor mea quæ fuit filia Osberni de callio, concedimus in proprium eleemosinam Abbati et Monachis St. Anloeni Rothomagensis, totum illud tenementum quod est Valle Wademigasii, in parochia Sancti Genovefæ, quod tenementum Hildeburgis, quæ fuit uxor predicti Osberti, eleemosinavit monachis supra dictis. Apud Calleium, anno gratiæ M CC X VII mense Maio.”

« Que tous sachent que moi , Renaud du Bosc et Mathilde, mon épouse, qui fut la fille d’Osbern de Cailly, nous concédons en propre aumône à l’Abbé et aux moines de Saint-Ouen de Rouen tout le domaine qui est dans la vallée de Gasny, dans la paroisse de Sainte-Geneviève, lequel domaine Hildeburge, qui fut l’épouse du sus dit Osbert a donné en aumône aux moines sus dits. A Cailly, l’an de grâce 1217, au mois de Mai.⁴² »

⁴¹ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

⁴² Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

(Cette charte est rapportée par M. Leprevost. « Mémoires. »)

Renaud et Mathilde possédaient des bois à St. Saëns. Et le grand cartulaire reconnaît qu'ils ont donné aux religieuses du prieuré la permission de faire une écluse près de leur monastère.

« Quantum vero attinet ad domicilium virginum Sancti monalium cui illa priorissa S. Sidoni præerat fit de ea mentis in eodem Rogistro Fontamellensi, his verbis : Littera Rainaldi de Bosco et uxor ejus, dominie de Cailly qui dedit nobis licentiam faciendi exclusa juxta domum Monialium.” (« Neustra Pia,”

« Quant à ce qui concerne le domicile des vierges moniales, dont était supérieure la prieure de Saint-Saens, il en est fait mention dans le Registre de Fontenelle en ces termes : Lettre de Renaud du Bosc et de son épouse, dame de Cailly, qui nous a donné la permission de faire une écluse près de la maison des moniales.⁴³ »

p. 337 - Grand Cartulaire de l'Abbaye de Fontenelle, Chap. X.

Charte de Renaud du Bosc et Mathilde de Cailly au Monastère de Sf. Saëns.

« Cartulaire de St. Wandrille, » Tome IV, p. 1930.

« Noverint præsentis futuri quod ego. Reinaldus de Bosco et ego Matildis uxor prædicti Reinaldi Dña et Haeres de Calli unanimi assensu et pari devotione concedimus et prite karta confirmamus absque ulla contradictione et reclamazione nostrum et hæredit nostrorum pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum et haeredum nostrorum Deo et S^{to}. Sydonis et monachis ibidem Deo servientibus facere exclusas suas in terra nostra juxta almetum nostrum intra domum nostrum et Domum monalium, qualiscunque facere voluerint et quotiescumque opus

« Que les hommes présents et futurs sachent que moi, Renaud du Bosc et moi, Mathilde, épouse du Sus dit Renaud, dame et héritière de Cailly, d'un consentement unanime et d'un dévouement égal, nous concédons et confirmons par la présente charte sans aucune contradiction ni réclamation de notre part et de nos héritiers, pour le salut de nos âmes et de celles de nos prédécesseurs et de nos héritiers, à Dieu, à Saint-Saens et aux moines qui y servent Dieu, de faire des écluses dans notre terre, près de notre aunaie, dans notre maison et la maison des moniales, de quelque

⁴³ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

fuerit. Si autem placuerit nobis aliquotiens facere molendinum in terra nra ita faciemus quod non nocebit molendino prædictorum monachorum nec exclusis molendini eorum. Et ut hoc ratum et contans permaneat Sigillorum nostrorum munimine confirmamus. Testibus hiis Diio Witto de St. Martino Dno Rogero d'Esteville, Ricardo de Esqueguenmille, Rogerius Werman et multis aliis."

manière qu'ils veuillent le faire et chaque fois que ce sera nécessaire. S'il nous plaît à l'occasion de faire un moulin dans notre terre, nous le ferons de telle façon que cela ne nuira pas au moulin des sus dits moines ni aux écluses des moulins. Et pour que cet acte demeure valide et constant, nous le confirmons en la munissant de nos sceaux. Témoins : le seigneur Guy de Saint-Martin, le seigneur Roger d'Esteville, Richard d'Esqueguennille, Roger Werman et beaucoup d'autres.⁴⁴ »

En 1231 Mathilde de Cailly était veuve. Elle prend ce titre, « Vidua, Domina de Cailli et de Baudemont, (Veuve, Dame de Cailly et de Baudemont.⁴⁵)" dans une charte par laquelle elle donne aux religieuses du Trésor, en pure et perpétuelle aumône, dix acres de forêt, situées dans le bois l'évêque vers Tosni. (Le Prévost.) Elle plaidait à cette époque avec Guillaume de Meullent, qui pour l'avoir citée de la cour du roi au cour ecclésiastique, fut condamné à l'amende.

Charte de Mathilde, Veuve Dame de Cailly et de Baudemont en faveur de l'Abbaye Du Trésor, avec la confirmation du Roi de France, 1231.

« Ludovicus, Dei Gratia, Francorum Rex, Noverit universis, præsentis pariter et futuri, quod nos litteras dilectæ et fidelis nostræ Mathildis, Dominæ de Challi et de Baudemont, inspeximus in hæc verba.

« Sciant omnes, tam præsentis quam futuri, quod ego Matildis, Vidua, Domina de Cailli et de Baudemont, pro salute animæ meæ et antecessorum et amicorum meorum, dedi et concessi et præsentis carta confirmavi ecclesiæ de Thesauro Beatæ Mariæ in Valle de Chantepie, juxta Baudemont,

⁴⁴ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

⁴⁵ Traduction de Dom Bertaud - Saint Wandrille 1975

et monialibus ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam eleemosinam de me et hæredibus meis habendam, decem acras memoris in Boco Episcopi versus Tornio sitas. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, paginam isti sigilli mei munimine duxi confirmandum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo.

« Nos igitur supra dictam elemosinam concedimus et confirmamus et ut ratia permaneat in futurum, præsentem sigilli nostri auctoritate et Regii nominis inferius annotato fecimus consignari.

« Actum Parisiis, anno Dominicæ Incarnationis millesimo ducentesimo, tricesimo primo, mense Novembris, Regni vero nostri quinto, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa.

« Dapifero nullo. Signnm Roberti buticalarii, Signum Bartholomei Camerarii, Signum Amauricis Constabularii.”

On connaît encore une autre donation faite par Mathilde, vers la même époque, aux religieux des Deux Amants.

Charte de Mathilde, Dame et Hero de Cailly, et de Baudemont en faveur des Religieux des Deux Amants, December, 1228.

« Sciant omnes præsentés et futuri quod. Ego Maltidis, Domina et Hera de Cailly et de Vaudemont, in tempore viduitatis meae, dedi et concessi Dno et Ecclesiæ Beatæ Mariæ Magdalenæ de Monte Duorum Amantium et Canonicis ibidem Dno servientibus in puram et liberam et perpetuam eleemosynam, triginta aeras terræ et nemora et terram in qua iden memus erat ad memoriam, perche viginti quatuor pedum in foresta mea de Basqueville. Videlicet octo acras, quinquaginta perchis minus, Dominum suum de Escrquetuit, inter culturam ipsorum et bonam maram et elias viginti duos acras et quinquaginta perchas in alia parte nemoris quæ vocatur Cardinctum, versus Transvillam, sit per præpositos et homines meos terra fuit mensurata et metatas et ejdem canonici habebunt per totam eandem forestam pasturam suam ad omnia animalia sua, exceptis memoribus secundum consuetudinem instam et exceptis porcis in plenarios pasuagij, quando clamabitur, sed in aliis temporibus, et etiam in eodem tempore si

non fit ibi plenarium pasnagium, omnes parri prædictorum Canonicorum habebunt pasturam suam per totam eandem forestam sicut omnia animalia sua, et hoc totum debeo et hæredes mei et successores mei gnarantizare ijsdem Canonicis contra omnes. Quod ut ratum et Stabile permaneat præsens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Datum est hoc anno gratiæ millesimo ducentesimo visisimo octavo, mense Decembris.”

(« Archives Départementales,” Série D, Liasse 107.)

Qu'était-ce que le Plenarium Pasnagii ou plein pasnage ? Du Cange offre plusieurs significations, cens ou tribut pour le droit de faire paître les porcs dans la forêt du seigneur ou le temps où les porcs sont envoyés au bois pour paître les glands, la paisson ou glandée.

Ce dernier sens semble mieux concorder avec le texte de la charte ci-dessus.

Une autre Charte, avec le Sceau de Mathilde de Cailly, porte date de 1248

« Ego, Guillelmus de Bellomonte, miles et Johanna, uxor mea, motum facio universis presentes litteras inspecturis, que nos, visis et auditis Cartis Roberti de Vaux, Heudebosc Domina de Beaudemont et Nicolas de Hotot militis, factis Abbati et monachi Gemmeticensibus Super memore de Crenne cum terra ejusdam nemoris, recognovimus et recognoscimus quod dicti religiosi habent in predicti memore omne jus et Dominium excepto jure Domini Alexander de Nallibus et placito ensis et tertia parte memoris si venderetur et quod de predicto nemore possunt et poterunt capere ad usus suos et ad califiandos furnos suos maxime ad bannum et ad coquendum calcem et tegulas. Et licebit dictis monachis de calce vendere usque ad quinque modios et de tegulis usque ad quinque millia, quotiescunque fecerent calcem aut tegulas ad suos usus. Nec inde tercium aliquod persolveretur nec aliquid poti poterit ab ipso. Et si contentio oriretur contra ipsos quod plus quam quinque millia de tegulis et quinque modios de calce vel aliquid de nemore vendidissent occulte, credetur super hoc sacramento Prioris vel principalis custodis manerii de joi. . . .

« Pro hac autem garantizatione dederunt nobis monachi de bonis domus. Sue CXX. libras Parisiensium.

« Actum anno Domini M°.CC°.XL°.VIII°. mense Junio.”

Le sceau devant rappelé est de forme ovale, et porte dans le centre une femme debout, vêtue d'une longue robe, parée d'une fleur, qu'elle tient de la main gauche.

L'inscription est écrite avec les lettres romaines du temps, et se traduit ainsi :-

« Sigillum Manevdi de Cailli.” C'est bien le sceau de Mathilde de Cailly rapporté par le moine Bénédictin Dom Pommeraye, et figuré ci-dessus.

Dans « L'Histoire de l'Abbaye de St. Ouen” (pp. 279-440) Dom Pommeraye fait mention d'un échange du Roi Saint Louis avec l'abbé et les religieux de St. Ouen, 1258.

«Ce fut l'an 1254 que Saint Louys, Roy de France, commua le droit d'usage, chauffage, et de faire du charbon en la verte forest. . . . Le même Roy, Saint Louys, bailla à ferme perpétuelle aux religieux, Abbé et Couvent de St. Ouen, la moitié du pasnage des porcs de la terre de Cailly, douze mines d'avoine avec la paille et le fourage qu'il recevait en la grange de Cailly, un petit jardin, le manoir du dit lieu, ainsi qu'il s'étend au-dedans des fossez et les mêmes fossez avec un four, l'usage d'un harnois et d'un charriot en la forest de SVeison, et deux pots de vin à ly deubs quand il serait à Rouen, pour le priz et somme de soixante livres tournois tous les ans, payables en deux termes, comme il se voit dans les lettres données à Paris au mois de Novembre 1258.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex, Noverint universi presenta, pariter et futuri quod nos Abbati et Conventui beati Audoeni Rothomagensis, ad Firmam et perpetuam concessimus pro sexagentibus turonentium ⁴⁶ annuatim nobis ad duo scaccaria solvendis medietatem, videlicet ad scaccarium Pasche, et aliam medietatem ad scaccarium Beate Michaelis, medietatem pasnagii porcorum facientium in terra de Calli duodecim minas aveni cum palea et stramine quas percipiebamus in Grangia de Calli. Plateam sitam inter halam et forestam de Calli, parvum jardinum, manerium prædicti loci, pro ut se comportat inter fossata extrinseca cum eisdem fossatis, furnum, usuarium quadrigarum in foresta de Selveisons et duos potos vini debitos in quolibet adventu nostro Rothomagi. Hæc antem omnia dictis Abbati et Conventui, sicut dictum est, concessimus. Salvo jure in omnibus alienis et retento nobis spatio placito et pertinentibus ad placitum prædictum. Quod ut ratum et Stabile permaneat in futurum præsentem paginam sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisiis Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, mense Novembris.”

Dans les jugements de l'Échiquier de Normandie, suivantes :—

« Rotuli Nomannia ab anno MCC. ad annum MCCIV. Rotulus de contra brevibus anno 11° in Normannia, Normam, Rex, etc. Garina de Glapion, senescallo de Normannie, etc. Mandamus vobis quod Gaufrido de Bosgo

⁴⁶ Jehan Marc d'Argent, abbé de St. Ouen (1303-1399), acheta à Cailly soixante livres de rente. (“Chroniques de St. Ouen de Rouen.”)

facietis habere centum libras Audegav, de arreragis feudi sui quod habet de nobis per annum, teste me ipso apud Baubeflet, 17° die Septembris.”

« Rotulus terrarum libertatum et contra brevium de Normama Andegav et Pictav inceptus die ascensionis Dominis xxiii die Maii anno regni illustrissimi Regis Johannis III° (1203).”

« Rex, etc., Johanni de Pratellis, etc. Mandamus vobis quod facietis habere Gaufrido de Bosco manerium de Ravvetot quod ei liberavimus ad possendam ibi uxorem suam. Teste me ipso apud Lions, 29° die Maii.”

« Rex, etc., Willelmo Marescallo, etc. Mandamus vobis quod si Hugo de Gornac non saisiverit in manum suam Harefle et Strulard, tunc assignetis dilecto nostro Gaufrido de Bosco in eisdem ville 300 lib. terre, et si ibi 300 liv. non fuerint, tunc et alibi in terris Comitum Balonie illas integras perficiatis. Teste me ipso Aurivallum, 14° die Junii.”

« Mandatum est Gaufrido de Bosco. Willelmo Clerico de Camera quod faciant habere Rogero de Portes 30 lib. Audegav de dono. Teste me ipso apud Couches, 17° die Junii.” (Semblables ordres données aux mêmes par le Roi, les 19 et 20 Juin, apud Aquilam.)

« Rex, etc., Roberto de Veteri Ponte, etc. Sciatis quod audivimus compotum Gaufridi de Bosco, Roberti de Tresgoz, et Willelmi Clerici nostri de 3-20^s marc Argenti quas receperunt de vobis et liberationes militum et servientium nostrorum faciendas per preceptum nostrum et inde quieti sunt. Et ideo vobis mandamus ut eos inde quietos esse permittatis et litteras suas quas vobis fecerunt de recepta illa et vobis liberaverunt eis reddatis. Teste me ipso apud Bonum Portum, 8° die Julii. Per T. Clericum de Camera.”

« Gaufrido de Bosco quod liberet Gaufrido Luterel 60 lib. Andegav. ad operationes de Mulinelli, et ad operationes Aurivallis 30 lib.”

« Du 12 au 14 Juillet, Mandatum est Gaufrido de Bosco quod liberet Ricardo de Wuedel 100 lib. Andegay, ad operationes de Vermol et etiam reddat militibus ibidem commorantibus arreragia liberationum suarum.”

« Rex, etc., Baronibus de scaccario Cadorni, etc. Mandamus vobis quod facietis habere Gaufrido de Bosco denarios quos si assignavimus in

præpositura de Cadorno ad terminos statutos. Teste Petro de Pratellis apud Alençon, 29° die Octobris.”

« Rex, etc., Roberto de Nevilla. Salutem. Scias quod quietam clamavimus Gaufrido de Bosco de arreragio de Novo-Bosco usque ad 50 lib. Andegav. Et ideo tibi mandamus qnod quietus sit. Teste me ipso apud Lynam, 4° die Januarii. Per ipsum Regem.”

« Rex, etc., Præposito Cadomi. Precepimus tibi quod facias habere Gaufrido de Bosco, medietatem redditus sui quam habere debet ad hoc instante termino Pasche, et ideo vobis ad scaccarium computari faciemus. Teste me ipso apud Rothomagum 19° die Februarii. Per Constabularium Normannie. Rotulus de valore terrarum. Normannorum inceptus anno regni Johannis sexto.”

« Delce, Terra Gaufrido de Bosco, valet 20 lib. et est ad Firmam pro tanti Et Reginaldus de Cornhull eam tenet. Anno Domini M°CC°XXXI. apud Rothomagum in scaccario Pasche. Dominus Guillelmus de Mellent in misericordis Regis pro eo quod implacitabat dominam de Calleio in curia ecclesiæ de misia facta in curia Regis et faciet eam absolvi.”

« Anno Domini M°CC°XXX°VIII°. Apud Rothomagum in scaccario Pasche. Judicatum est quod misia quæ accordata fuit ad finem inter Abbatem Sancti Audoeni et homines de Calliaco durabit et quod ipsi possent amicos loco eorum quiToc mortui sunt, et Dominus Baillicus dabit eisdem tercium amicum legalem de novo.” (« Li Bailliz lors devra terme de Nouel.” Version Française.)

« Anno Domini M°CC°XL°III°. Apnd Cadomum in scaccarico Pasche. Judicatum est quod Johanne de Mauxingeio et ejus uxor, quæ est soror Baudrici de Longo Campo antenata, habeat saisisinam es carte dicti Baudrici defuncti et quod faciat sorori postinate, uxori Gaufridi de Blaru, portionem suam sicut debet facere.”

Pétronille, fille aînée de Hildeburge, épousa en premières nocés Étienne de Longchamp, dont elle eut un fils nommé Baudry, qui prit le nom de Baudry de Bray, son bisaïeul, et en secondes nocés Geoffroi du Bosc.

Pétronille, comme on l'a vu, avait épousé, en premières noces Étienne de Longchamp, Celui-ci se vit attribuer en 1196, par le traité d'Issoudun, la possession de Baudemont et ses dépendances dont il était propriétaire au droit de sa femme et par avance d'hoirie. Il devait les tenir au Roi de France. Il oublia les bienfaits de Philippe Auguste et combattait dans les rangs ennemis lorsqu'il fut tué à Bouvines en 1214. Il avait tenu, de part avec Renaud du Bosc, des fiefs à Cailly « Feoda militum de Bollivia Rathomagi. Stephanus de Longo Campo et Ren. du Bosco duos milites de Honore Challiacy. » (« Recueil des Historiens des Gaules).

De son union avec Pétronille de Cailly Étienne de Longchamp laissa deux fils Baudry de Longchamp, qui possédait dans le vexin un grand nombre de fiefs, et paraît avoir été un personnage important. Il tenait à Cailly un fief et demi de chevalier et le château de Hoville, le tout mouvant du duché, « Item Dominus Baudricus de Longo Campo tenet de Rege unum feodum milites et dividium militis apud Cailli, quod movet de Ducatu, et Castellum de Hoville, quod movet de Ducatu." Il en tenait même à Cailli, de part avec son oncle, Renaud du Bosc. Il était mort avant 1223, car on le cite comme décédé à l'échiquier tenu à Caen cette même année. Guillaume de Longchamp, frère et successeur de Baudri, fit différentes libéralités à l'abbaye de Fontaines Guerard. Entre les dons de ce personnage il faut mentionner celui du patronnage de Rocquemont, fait en 1223 à la dite abbaye. Les dames de Fontaine Guerard possédaient aussi des biens sur la paroisse de Cailly au hameau du Mont Gaille. Qui les leur avait donnés ?

Pétronille, mariée en secondes noces à Geoffroi du Bosc, donna aux moines de Bec les biens qu'elle avait à Moulineaux, près de Honfleur, « Selon que Roger de Cailly, son aïeul, les avait possédés." (Charpillon.) En 1220 elle fit don à l'abbaye de St. Amand de Rouen, « un sien vassal, nommé Guillaume à la Gambe, avec tout le fief, qui consistait en plusieurs rentes, services, ou corvées, et autres redevances, le tout assis à St. Jean sur Cailli." (D. Pommeraye.)

***Donation de Pétronille de Cailly à l'Abbaye de St. Amand de Rouen,
1220.***

« Sciant omnes præsentis et futuri quod ego, Petronille, filia Osberti de Calleio, concessi et dedi et præsentis charta confirmavi, assensu et voluntate Galfridi de Bosco, viri mei. Ecclesiæ B. Amand. Rothomagi et monialibus ibidem Deo servientibus, Vuillelmum ad Gambam de sancto Joanne cum toto feodo suo et cum omnibus redditibus et servitiis et omnibus aliis rebus et pertinentiis mihi, de ipsi et de feodo suo pertinentibus, pro Dei amore et pro salute animæ meæ et prænominate Galfridi, viri mei, et omnium antecessorum meorum, in liberam et puram et perpetuam eleemosynam. Quod ut ratum et inconcussum futuris temporibus habeatur, munimine sigilli prætaxati viri mei, cum sigilli mei roboratione, dignum duxi confirmandum. Testibus his, Willelmo Martel, Walterio de Fulcardimonte, Nicolas de Montigny, Reginaldo de Bosco, Rad de Tillol, Enqueranne de Brituel, Roberto de Bâilleul, Fuscone Dastin, Wuillelmo Deligis et aliis. »

Après la mort d'Étienne de Longchamp, Heudebourg et son époux Robert rentrèrent en possession de Baudemont.

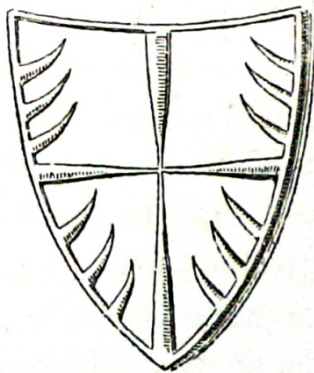
Guillaume de Longchamp, fils d'Étienne de Longchamp et de Pétronille de Cailly, donna au chapitre de Notre Dame de Rouen, 100 sous de rente foncière à prendre sur le travers ou droits du marché de Cailly.

Il laissa deux filles, qui épousèrent, l'une Jean de Manségny, et l'autre Godefroy de Blaru. Ceux-ci, au droit de leurs femmes, transigèrent en 1225 avec le chapitre au sujet de la dite rente, qui fut réduite à 50 sous, soit 25 sous pour chacun d'eux. Cette rente paraît avoir été assez mal payée. En 1451 des poursuites furent exercées contre les Comte et Comtesse de La Marche et de Perdriac et le Comte de Vendôme. Le premier, dans une procuration par lui donnée la même année, prend les noms et titres suivants : Bernard d'Arminac, Comte de La Marche et de Perdriac, Vicomte de Carlac et de Mural, Seigneur de Lens et de Cailly, Bois Normand et Yquebeuf.

En 1645 des poursuites sont exercées contre Gabriel de Mailloc pour vingt-neuf années d'arrièrages de la dite rente foncière de 50 sols, et suivies d'une condamnation prononcée le 24 Novembre de la dite année 1645, contre Pierre le Couturier, fermier de la coutume de Cailly, appartenant au dit Gabriel de Mailloc. (« Archives Départementales, » Série G, Liasses 3680 et 4059.)

Chartes de Jean de Mansegni et de Geoffroy de Blaru pour le droit du Chapitre de Notre Dame de Rouen sur le Travers Cailly, 1225.

« Omnibns Christi fidelibus presentes litteras inspecturis. Johannes de Magnotio miles salutem in Domini. Noverit universitas vestra quod cum questio verteretur coram Domino Rothomagensi Archiepiscopo inter Decanum et capitulum Rothom. ex una parte et me et uxorem meam quae est heres Willi de Longo Campo pro jure suo ex altera super quinquaginta solidos Turonences quos idem W. legaverat eidem capitulo annuatim percipiendos in traverso de Calleio ad obitum suum recolendum ut dicebatur tandem amicabiliter compositum est inter nos in hunc modum. Videlicet quod dicte Decanus et capitulum remiserint nobis xxv sol



SCEAU DE JEAN DE MANSÉGNI.

de summa petita et nos de cetero et heredes nostri sine contentione aliqua aut difficultate eidem capitulo xxv sol currentis monete in traverso nostro de Calleio singulis annis in festo S^{ti} Petri ad Cathedram persolvemus ad obitum ejusdem W. recolendum et in hoc expresse consensit dicta uxor mea et fidem corporalem prestitit de dicta compositione sicut supra expressum est observanda et in perpetuum tenenda. Concessimus et ego et dicta uxor mea pro nobis et hæredibus nostris quod non dicto capitulo super dictos xxv sol dicto termino satisfactum fuerit quod in dicto traverso idem capitulum faciat justitiam quoadusque inde eis satisfactum fuerit competenter. In cujus rei testimonium Ego I. miles presenti scripto sigillum meum apposui. Actum

anno gratiæ MCC°XXV, mense maio.”

La charte de Geoffroy de Blaru (L'Archevêque Thibault le nomme Godefroy) est en tous points semblable à celle de Jean de Mansegni, sauf, bien entendu, le changement de nom. (« Archives Départementales,” Série G, Liasses 4059.)

Nous avons quelques traces d'autres membres de la famille de Cailly dans l'histoire.

Dans la première moitié du douzième siècle un Robert de Cailly était Echanson de Gillebert de Vascoeul, donateur à St. Pierre de Préaux du patronage de l'église de Vascoeul, et l'un des souscripteurs de la grande charte de Beaubec. (« Recueil des Historiens des Gaules.”)

En 1195 Samson de Calleio reddit compot; de 10 sol pro difforcio.”⁴⁷ In thesauro liberavit et quietus est.

À la mort de Mathilde d'autres branches de la maison de Cailly, florissantes à cette époque, lui survécurent.

M. A. Le Prévost dit de la famille des seigneurs de Préaux qui ont tenu un rang si distingué dans les quatorzième et quinzième siècles, « Cette maison qui a eu l'honneur de s'allier aux maisons Souveraines de France et d'Angleterre, n'était qu'une branche cadette des Seigneurs de Cailly qui venait s'en détacher à l'époque même (vers 1160) où Wace écrivait.” Une autre branche de la famille de Cailly s'établit à Rouen en 1195, et y jouissait d'une grande influence sous ses derniers ducs. Raoul de Cailly fut Maire de Rouen en 1198, peut-être encore en 1225. (Farin.) Il était du nombre des principaux bourgeois de Rouen chargé avec deux autres par les habitants de Rouen d'exploiter les revenus que les rois possédaient en cette ville et d'y percevoir les impôts de la Vicomté de Rouen. Il en rendait compte avec eux à l'Échiquier. Il obtint à différentes reprises des privilèges du Roi Jean Sans Terre.

« Exemptez de la maltôte un vaisseau de vin descendant la Seine et un tron de sel la remontant, le tout à Raoul de Cailly. Quietatus Radulfo de

⁴⁷ Difforcio, occupatio contra rectum, injusta detentis.- Du Cange.

Cailly unam navetam vini de mala tolta in descendendo et in ascendendo unum truneum salis.”

En l'année 1203 une patente adressé par Jean Sans Terre au Sénéchal et au Maire de Rouen leur défendait de faire aucun procès à Raoul de Cailly, ou de ne pas permettre qu'il fût traduit devant aucun tribunal que le sien jusqu'à ce qu'il fût revenu d'Angleterre en Normandie. « Prohibemus vobis quod non permittatis Radulfum de Kailli implcitari de aliquo tenements.”

Dans une charte passée en 1202 devant Raoul de Cottévrard, Maire de Rouen, Robert, Prieur du Mont aux Malades, rend à Raoul de Cailli un tènement de maisons et de mesure dans les rues de Burnene et de Brasière (actuellement la rue de Fontenelle), pour le prix de 50 L. Angevines, une fois payées et une pitance par an. (Bulletin de la Commission des Antiquités, 1882, p. 177.)

Raoul de Cailly était Maire de Rouen en 1203. (Farin.) En 1204 on le trouve au nombre des bourgeois qui signèrent le trêve avec le Roi Philippe Auguste. (Farin, p. 422.) On le trouve en 1217 comme témoin d'une donation en faveur de l'abbaye de St. Amand de Rouen. (D. Pommeraye, « Histoire de l'Abbaye.”)

Il dut être parmi les bienfaiteurs de Jumièges et de la Cathédrale, car il figurait dans leur nécrologe au 9 Juillet, 1217. « Ex obituaris Gemmetencis. 9 Jul. Radulfus de Calliaco.” « E. Rotomagensis ecclesiæ necrologio. 9 Jul. Radulfus de Cailli.”

Le nécrologe de la Cathédrale au 27 Novembre, 1217, fait mémoire de Guillaume de Cailly, citoyen de Rouen. « 27 Novembre, Guillermus de Cally, civis Rothomagensis.” C'est un point à rapprocher de ce passage de la liste des Maires de Rouen, donné par Farin, « 1225, Raoul ou Guillaume de Cailly.” Guillaume de Cailly fut témoin de plusieurs chartes en 1229, 1233, 1251.

« La Neustria Pia” (p. 411) fait mention d'une donation de Pierre de Cailly à l'Abbaye de St. Amand de Rouen en 1217. On trouve encore du nom de Cailly, mais sans savoir s'ils se rattachent à la famille dont nous nous occupons.

En 1275 Jean de Cailly, Seigneur d'Emanville. (Cartulaire Normand. No. 1228.)

En 1338, Andrien de Cailly, « Mestre du batel de la nef St. Jorge du Roy, nostre Sire. » (De Beaurepaire, « Recherches sur l'Instruction Publique. »)

En 1655 Jean de Cailly, maître écrivain à l'école de l'Hôpital Général de Rouen. (Actes Normands de la chambre des Comptes. Armements du bateau d'André de Cailly à Leure, 20 Septembre, 1338.)

De son mariage avec Renaud du Bosc, Mathilde de Cailly eut un fils Geoffroy du Bosc, qu'on voit figurer comme ôtage dans la capitulation de Rouen en 1204. C'est le seul acte où il soit parlé de cet enfant, aussi dutil mourir avant son père et sa mère.

Mathilde de Cailly laissa de son mariage avec Renaud du Bosc une fille nommée Isabelle, laquelle, après la mort de sa mère, ne recueillit rien de ses biens et devint l'objet des libéralités du Roi St. Louis, par la constitution d'une rente annuelle de 40 livres, établié par une charte de 1232.

Charte de Saint Louis en faveur de Isabelle, fille de Mathilde de Cailly, Février, 1232.

« Litteræ Ludovici Regio de quadraginta libratis terræ annui redditus Isabelli filiæ Mathildis dominæ Kaylliaci constitutis. Ludovicus Dei gratia Franciæ Rex. Noverint presentes pariter et futuri quod cum Isabellis, filia Mathildis quondam Domini Kaylliaci, ad nos venisset apud Gysertum et nos, presentibus probis viris, requisissit ut terram illam quam dicta Domina mater sua eidem contulerat, ipsi dimittiremus et redderemus. Et cum nos ex testimonio proborum virorum intelleximus quod eadem mater sua, terram illam quam ipsa Isabellis requirebat sibi reddi, in manu sua tenebat adhuc quando erat in lecto extreme egritudinis constituta, propter quod consideratum fuit et ordinatum donationem illam nullam esse cum dicta domina in tali articulo constituta donationem illam non posset facere nec debere nos. Nos de voluntate nostra et intuitu pretatis et misericordie de terra quæ fuit ejusdem matris sue eidem dedimus et assignari fecimus quadraginta libratis annui redditus ad turonenses in villis et locis infernis annotatis videlicet apud Tylum Hadcardi in Anduffo quatuor solidos ad

purificationem octo denarios ad Natale Domini et duodecim denarios ad Pascha et sex aucas ad festum S. Remigii, qui valent quatuor solidos, &^a. (Sequuntur nomina personarum super quibus prædictæ quadraginta librata assignantur.) Predictas autem quadraginta libratas terre tenebit dicta Isabellis ad usus et consuetudinem Normannie ita quod si ipsam sine heredi de carne sua suscepto & in matrimonio legitimo procreato mori forte contereret, dicta terra ad nos et heredes nostros sine impedimento aliquo libere revertatur. In cujus rei testimonium presentes litteras exinde confectas sigilli nostri munimine facimus roborari. Actum apud Meledemum, anno Domini M^oCC^o tricesimo secundo mense Februario.”

Il semble résulter de ce qui précède que devant un premier tribunal Isabelle avait vu annuler la donation de sa mère et qu’elle avait en appel déféré sa cause au roi.

L’auteur du Recueil Teulet a écrit à la table « Kaylliaci” en « Picardie,” voulant probablement indiquer Cayeux sur mer, mais la date et la personne indiquées dans la charte, le passage de cette charte, « ad usus et consuetudines Normannie,” prouvent qu’il s’agit bien de notre Cailly et de personnages normands.

Avec Mathilde s’éteignit la branche de cette famille qui depuis au moins deux siècles était en possession de la terre de Cailly. La baronnie de Cailly fut alors démembrée.

Il existe dans les archives de la Préfecture un Censier de Baronnie de 1380 qui donnerait peut-être sur ce point des détails précis et complets. Malheureusement il n’est pas classé.

Il nous faut donc en revenir à la division qu’avait reconnu Toussaint Duplessis au siècle dernier.

« La Baronnie de Cailly,” écrivait-il, dans sa description de la Haute Normandie, « se divisait autrefois en deux portions, l’une, qui n’était qu’un huitième de fief, nommée la portion de Boissai, et l’autre, qui en était le quart, nommée la portion de la Marche, parce que les Seigneurs de Boissai et de la Marche les avaient possédées longtemps.

« Suivant un aveu du 15 Octobre, 1678, cette ancienne Baronnie était autrefois divisée en deux parties, l'une dite portion de Boissay qui a droit de présenter aux Cures de Critot St. Jean sur Cailly et à la chapelle de St. Christophe de la Frenaie, paroisse de Bosc-Roger sur Buchy⁴⁸, fondée par un S. de Boissay," aveu de 1678. « L'autre dite portion de la Marche qui a droit de présenter à la Cure de St. André sur Cailly et à la première portion de la dite Cure de Cailly."

Selon un aveu du 21 janvier 1620, le fief de Puchay (ancienne doyonné de Gisors) forme un quart de la baronnie de Cailly et a droit de présenter à la cure de Puchay alternativement⁴⁹ avec l'abbaye de St. Amand de Rouen.

Enfin, il y avait une fiefferme à Cailly, et il en est parlé dans quelques titres de la Chambre des Comptes de Rouen.

La fiefferme (dit Léopold Délisle, « Études," p. 45), était la constitution d'un héritage à perpétuité moyennant le paiement d'une rente fixe. Dans la première partie de nos extraits du T. des chartes nous publions un grand nombre d'actes par lesquels Philippe Auguste et St. Louis concèdent, « ad firmam perpetuum," pour une certaine rente beaucoup de domaines. Ce sont là des constitutions de fieffermes. Sous Philippe Auguste et St. Louis le plus grand nombre des domaines ruraux fût aliéné POII des rentes qui représentaient la valeur du produit annuel de ces domaines. C'est à cette mesure qu'il faut rapporter l'origine de ces fieffermes qui occupent une si grande place dans notre système financier du treizième siècle. (« Des Revenus Publics en Normandie," loc. cit, Mai, 1850, p. 406.)

En définitive la baronnie de Cailly fut donc divisée en quatre portions distinctes -1. La Fiefferme ; 2. Le Puchay ; 3. La Marche ; 4. Boissay. Autant de titres sous lesquels vont être groupés les renseignements réunis sur chacun de ces parties.

Fiefferme de Cailly avec les biens du Roy à Cailly.

Peu de temps après la mort de Mathilde on constate que les fiefs de Baudemont et de Bacqueville, possédés par ses aïeux, sont tombés dans le

⁴⁸ Cette chapelle n'est pas mentionnée dans le pouillé d'Eude Rigaud du treizième siècle.

⁴⁹ Au quinzième siècle la portion de la Marche avait droit de présenter à la cure du Vert Bois.

domaine du roi ; c'est à dire, par l'extinction des seigneurs, Mathilde n'ayant pas laissé d'enfants. (Le Prévost.) Il en fut certainement ainsi pour une partie du domaine de Cailly⁵⁰. Ce domaine du roi datait-il de la mort d'Osberne 1198? Le Rôle de l'Échiquier pour cette année porte Ranulfus mercenarius de Quailleio 46 solo quia moluit reddere castrum de Quailleio servientibus Regis.

« Au treizième siècle, » écrit M. de Beaurepaire dans ses « Notes et Documents concernant l'état des campagnes de la Haute Normandie. » « le domaine du Roy possédait à Kally 158 acres à 8s, l'acre, 9 acres 31 de bosc à 10s, l'acre, 10 acres à 30s. l'acre ; à Colmare 3 acres à 4s. 6d. l'acre. »

St. Louis donna à fief, « ad firmam perpetuam, » pour une rente annuelle de 60 livres tournois, une partie de ses biens et droits à Cailly aux religieux de St. Ouen. L'énumération des choses concédées dans cet acte date de 1255, et est intéressante parce qu'elle nous apprend ce que le roi possédait et nous fournit en même temps quelques indications sur la situation du Cailly⁵¹ d'alors. « Il accorde à l'abbaye de St. Ouen la moitié du pasnage des porcs de la terre de Cailly, douze mines d'avoine avec la paille, et le fourrage qu'il recevait en la grange de Cailly, l'usage d'un harnois et d'un charriot en la forêt de Silveison (Bois Verte), et deux pots de vin à lui donner quand il venait à Rouen, un petit jardin, le manoir du dit lieu, ainsi qu'il s'étend au dedans des fossés, avec un four, fa place située entre la halle⁵² et le fossé. « Plateam sitam inter Halam et fossatum de Galli, parvum

⁵⁰ Le domaine du roi, restreint à l'époque de la réunion de la Normandie à la France, se trouvait en 1499 avoir pris une immense extension par la confiscation des déshérences, et la fréquente reproduction, dans le cours de trois siècles, de cette multitude de cas où la loi féodale faisait tomber dans la main du seigneur dominant le fief du seigneur servant. (M. Bergasse, "Précis de l'Académie de Rouen," 1841, p. 222.)

⁵¹ Il faut se rappeler que les moines de St. Ouen avaient déjà des possessions près de Cailly, et que Osberne I. leur avait donné les dîmes de l'église, donation que Roger son fils avait accrue. En 1235- l'abbé de Saint Ouen avait plaidé précédemment devant l'Echiquier de Rouen avec les hommes de Cailly. (L. Délisle, "Jugements de l'Echiquier.")

⁵² C'est la première mention que l'on trouve de la halle de Cailly. Il y avait dès lors un marché important et une mesure du lieu. M. L. Délisle ("Etudes," p. 586) cite en l'année 1237 la convention suivante : "XIII minas de mesteillis duobus denariis minus mina quam coiseio de mercato de Quailli." Treize mines de mèteil payées deux deniers au dessous du choix du marché de Cailly; 16 pots par boisseau. En 1755 mesure du marché de Cailly 16 pots par boisseau. M. de Beaurepaire cite un autre

jardinum, manerium predicti loci prout se comportat inter fossata extrinseco cum eisdem fossatis, furnum.”

Le roi se réservait le plaids de l'épée et tout ce qui en dépendait, « retento nobis spate placitos, et pertinentibus ad placitum predictum”; c'est à dire, le droit de Haute justice.

Huit ans plus tard la fief ferme passait de l'Abbé de St. Ouen à l'abbaye de la Trinité du Mont de Rouen représentée par l'Abbé Robert. En cette année 1266, dit la chronique de la dite abbaye,, l'Abbé Robert prit du Seigneur Roi tout le fief de Cailly avec ses dépendances (1266 : eodem anno Abbus Robertus cepit de Domino Rege totum castrum de Cailly cum pertinentiis). Nous n'avons pas la charte nouvelle de St. Louis, mais un ancien manuscrit en vélin, « touchant les droitures de Cailly,” transcrit par D. Pommeraye dans son histoire de l'abbaye de la St. Trinité, permet d'y suppléer. Il est à remarquer qu'il reproduit presque les termes mêmes de la concession de St. Louis à l'abbaye de St. Ouen. « Voici,” dit ce titre, « ce que nous devons avoir à Cailly. Tout le château de Cailly avec son enceinte, ses fossés et ce qu'ils renferment, « Totum castrum cum omni clausura”, la place entre le château et la halle de la ville, de la porte du château à la chaussée du vivier. (Plateam inter castrum et aulam Villae, a porta castri usque ad calceiam vivarii.) Item à Cailly le four du Seigneur Roi, toute la contume de la forêt (omnem costumam forestæ), du droit du château et du four que le Seigneur Roi ou le Seigneur de Cailly pouvaient prendre dans nos bois de Silveisons, avec la portion de pasnage des porcs de la terre de Cailly qu'ils avaient coutume de prendre dans les dits bois, (Cum illa parte pasnagii quam in dictis percipere consueverunt de porcis jacentibus in terra de Cailly . . . hoc de primo contractu.) Item un boisseau d'avoine avec les pailles et le fourrage de notre grange de Cailly. Cela par suite d'un premier contrat. Item nous réclamons en plus un demi-boisseau d'avoine qu'ils percevaient sur notre dîme de Pierreval. Item un demi-boisseau qu'ils percevaient sur notre dîme de Bosc-Roger. (Item insuper petimus dimidium modium avenæ quam percipiebant in decima nostra de Pierreval. Item dimidium modium avenæ quam percipiebant in decima nostra de Bosco-Rogerii.)”

exemple. “ Colmare, 1360, 2 mines de blé par acre à camp, mesure de Cailly, pour toutes rentes.” (“Notes et Documents sur l'Etat des Campagnes.”)

On le voit, les religieux de St. Catherine avaient succédé à ceux de St. Ouen dans la jouissance de la fiefferme de Cailly et, au cours du temps, leurs possessions s'y étaient même accrues. Il est à penser que la fiefferme de Cailly revint plus tard aux moines de St. Ouen. D. Pommeraye a lu, « dans un adveu rendu au Roy en 1407 par l'Abbé de St. Ouen qu'il tenait franchement l'assiette du Chastel de Cailly le four à ban, plusieurs places vuides, maisons, rentes, redevances, » etc.

Comme leurs prédécesseurs, les moines de St. Ouen avaient cherché à accroître ces possessions. Dans la chronique de St. Ouen parmi l'énumération des achats, fait par l'Abbé Marc d'Argent, on lit, « à Cailly LX Livres de rente. »⁵³

Quant aux biens que possédait en propre l'abbaye de St. Ouen, ils passèrent plus tard, avec le droit de présentation à la cure de la seconde Portion de Cailly, au prieuré de St. Michel, lequel fut réuni de bonne heure à cette abbaye. Les pouillés de Rouen donnent ce patronage au prieur, tandis que celui de l'an 1648 l'accorde à l'abbaye.

« Le Prieur de St. Michel, » dit D. Pommeraye, « a aussi plusieurs redevances à Cailly, comme les dixmes des moulins, les dixmes de la paroisse de Cailly, le droit de travers et semblables choses dont il est fait mention dans les anciens titres et donations qui ont été faites par les Seigneurs de Cailly et autres. » D. Pommeraye parle ensuite de l'aveu de 1407 et des biens et droits y énumérés. Il se prend à regretter de ceux qui ont géré ce bénéfice en ait si considérablement réduit le temporel. Il y avait de cela une autre raison à laquelle il n'a pas pensé, parce que ni dans la charte de St. Louis ni dans le manuscrit en vélin il n'avait voulu voir une fiefferme. C'est qu'au temps où il écrivait, la fiefferme avait passé en d'autres mains. M. de Beaurepaire donne à peu près les mêmes indications que D. Pommeraye. « Le temporel de ce Prieuré (St. Michel), ne fut jamais bien considérable. Il comprenait quelques rentes au faubourg Martainville, dans les villages de Pierreval, d'Ycquebeuf, du Mesnil-Esnard, dans les hameaux du Faulx et de Normac, les dîmes de la paroisse et des moulins de Cailly. »

En rapprochant de ce que dit D. Pommeraye, les termes de la charte de Roger de Cailly en faveur de l'abbaye de St. Ouen, on retrouve ce que ce

⁵³ L'Abbé Roussel dit Marc d'Argent né à Quincampoix,

seigneur avait donné à la dite abbaye. « Decimam molendinorum meorum, decimam thelonei mei, decimam proprii furni, ecclesiam Sancti Martini de Calleio et presentationem ejusdem ecclesiæ et universas decimas que ad eam pertinent ecclesiam.”

Du onzième au dix-septième siècles on retrouve mention de ces moulins de Cailly. Combien y en avait-il? Où étaient ils situés ? Le fragment d'un compte des œuvres du bailliage de Rouen vers 1338 pourra offrir quelques indications à cet égard.⁵⁴

Moulins de Cailly. Travause, etc. Pâques, 1338.

Fragment d'un compte des Euvres du Baillage de Rouen. Actes Normands de la Chambre des Comptes sous Phillipe de Valois.

« OEuvres de Charpenterie et de couverture faites es moulins. Pour paumeer le moulin de la Cauchie et le moulin de Chantereine, etc. Pour canchier la roe du moulin de Chantereine et trouver aunes, cossiaux, gantilles et toutes paines d'ouvriers, xxx s. Pour curer la rivière, depuis la meson Garnache, jusques aux murs de Colart de Boissay et abesser par tout si que l'eau puist aver bien délivrement son cours, et doit avoir la dite rivière XIII pies par tout pour faire la dite besoigne, etc. Pour une moulle mise au dit moulin achetée à Pierre Le Gastinois xlii L. Pour mener la dite moulle de Rouen à Cailly par Jehan Lohe et pour per . . . icelle et amoubler, liii L, X s. Somme XLV L, XI s. Parties des oeuvres faites en la baillie de Rouen, comptées au terme de Paques, l'an MCCCXLIII. Paques 1344.

« OEuvres de de fer faites ès moulins de Cailli. Pour midier les terres au devant du planchié d'une part et d'autre, V piés en paufont pour asseoir les raillies au devant du planchié et passé VII piés outre les côtés quer les terres estaient si fausses que il ne poveint durer, etc. Pour appareiller la roe du petit moullin affin qu'il peust mouldre tant que l'autre fust appareillie et mettre X aubes neuves et mettre cossiaux, gantilles et tout et qui y fallait pour mouldre et trouver bosc et paine par Jehan Ogier, XXX s . . . seconde monnaie valent XX s, font somme L.s.”

⁵⁴ Les dimes des moulins de Cailly appartenaient au prieuré de St. Michel.

On trouve dans un aven rendu en 1637 pour les terres de l'église, pièce de terre nommée « 'le Camp de la Lampe' bornée . . . d'austre costé l'ancien chemin tendant de Saint Jehan au moulin de la Chaussée." . . . Ce moulin devait être à la même place que le moulin actuel de St. Germain.

Le décret de vente de 1659 et un aveu de 1678 parlent de trois moulins Cailly « Le moulin du Busquel au dessus duquel il y avait cy-devant un vivier et entièrement ruyné. Le moulin aux Enfants seiz au dessoulz de l'église et paroisse de St. Germain, aussi en ruine en sorte qu'il n'en paraît aucun vestige."

Comme on le voit en 1659 il n'y avait plus réellement qu'un seul moulin à Cailly.

On lit parmi les fiefs de l'abbaye de St. Ouen de Rouen « L'Abbé de St. Ouen tient du Roy six chefs de Chevalier . . . à Benehabeas (Biennais) un fief que tient le Seigneur de Cailly d'où il doit la garde. (Apud Benehabeas unum feodum quod tenet Dominus de Calleio unde debet custodiam.)

En 1084 un seigneur nommé Arnoul avait donné l'église de Biennais à l'abbaye de St. Ouen. (M. L'Abbé Cochet, « Églises de l'Arrondissement de Dieppe."

Cette possession des religieux se continuait, comme l'atteste la note suivante placée parmi la nomenclature des fiefs de l'abbaye au treizième siècle.

« Veschi la tenaure des religieux de St. Ouen de Rouen . . . les hoirs de Cailly tiennent un fie à Bienez (Biennais) dont ils doivent la garde à la porte de Lyons et le tient Maistre n de Meullent. Et tiennent les dits religieux, par une Baronnie, tous les fiés devant dis et toutes les autres choses et en font cinq Chevaliers à la porte de Lyons pour XL jours garder, et se ils gardent la parte de Lyons ils n'iront pas en l'ost."

Mandement de Charles V., Roi de France, 1367.

A. Paris, 30 Septembre, 1367.

« Charles, etc. Comme de nostre propre Domaine nous aions et prenions chacun an à deux termes de annuel et perpétuel rente LXXIII L (?) sur la terre et revenus des bois de Cailly que feu Jehan Sire de la Rivière et de Préaux, jadis Chevalier et nostre premier Chambellan, voulait avoir et tenir, au temps qu'il vivait, à cause de Marguerite, Dame de Préaux, sa femme, et pour ce nous en feust deu darrérages pour les termes de Paques et Saint Michel, l'an MCCCLXVI ; et Pour Pasques dernièrement passées, la somme de cent huit livres Tournois, et aussi nous feust deu cinquante livres Tournois pour cause d'une amende en quoy le dit feu Jehan vivant son trépasement avait été condempnez pour et à cause de la dite Marguerite sa femme en un échiquier tenu à Rouen. . . . (Le Roi faisait remise des dites sommes.) Par le Roy. M. de Verret.”

Mandement de Charles V., Roi de France, 14 Avril, 1377.

« Charles . . . an Bailli de Rouen, commis à faire lever les aides nouvellement ordonnez au païs de Normandy estre levez pour le faict de la guerre qui est à présent entre nous et le Roy de Navarre. . . . dès lorsque nous ordonnâmes les dites aides estre levés sur le dict païs, vous mandasmes le Sire de la Ferté, le Sire de Beaumesnil, le Sire de Clères, le Sire de Boissay et Sauvage de Villers, Chevaliers pour nous servir au nombre de VI^{xx} hommes d'armes, c'est assavoir le dit Sire de La Ferté à XL lances, le dit Sire de Beaumesnil à XXX lances, le dit Sire de Clères à XX lances, le dit Sire de Boissay à X lances et le dit Sauvage à XX lances, et leur mandasmes que ilz feussent à Vernon le Samedi X^e jour de ce présent mois d'Avril, lesquelz y furent du dit nombre, si comme souffisamment sommes acertenés, et pour ce que le chastel de Beaumont fut tenu en rebellion contre nous, ordonnasmes que les dessus nommez alassent devant pour le contraindre et fere guerre et que ilz l'assegeassent afin que aucun dommage ne s'en peust ensuir sur le païs par les gens estems dedans le dit chastel, et pour ce que ilz furent logiés en la Ville de Beaumont et que nous voulons en la dicte Ville ni sur le païs estre rien prins sans paier à juste pris avons ordonné et ordonnons par ces présentes que les dessus nommes aient, oultre et par dessus leurs gaiges huit vingt frans d'Etat, c'est asavoir le dit Sire de la Ferté LX frans, le dit Sire de Beaumesnil XXX frans, le dit Sire de Clères XXX

frans, le dit Sire de Boissay X frans, et le dit Sauvage de Villers XX frans . . .
Par le Roy. Tabari.”

Pièces de l'Occupation Anglaise.

Partie des dons faits par Henri V. lorsqu'il se fût rendu maître de la Normandie.

« Reynold Avenant a eu la terre de Cailly à la charge d'une hache de guerre estre poie à Rouen à la St. Jehan.” (« Mémoires de la société des Antiquités de Normandie XXIII.”)

No. 356. Eod. anno (1419), 3 Avril. « Rex omnibus &^a, Sciatis quod &^a . . . pro bono servicio quod dilectus nobis Reginaldus Avenant mobis impendit &^a, concessimus ei terras, dominia et possessiones de Cailly prope civitatem nostram de Rouem que fuerunt domine de la Marche habend. et tenend. cum omnibus pertinenciis &^a sicut predicta dominatenuit &^a usque ad valorem CCC francornm per annum, per homagium nobis &^a ac reddendo unum pollaxe⁵⁵ apud castrum de Rouen ad festum S. Johannis singulis annis et faciendo alia servicia inde debita imperpetuum &^a. Teste Rege apud civitatem Regis d'Evreux, tercio die Aprilis. Per ipsum Regem.”

No. 1198. 22 Mai, 1418; 1 Février, 1419. De officiis datis. Commission pour la Sergenterie de Cailly, donnée à Michel du Busc, bourgeois de Rouen. 1 Février.

No. 1023. 20 Août, 1421. « Rex omnibus &^a pro bono servicio quod dilectus ligens et lathomus noster Johannes Salvart, dictus Jencord,⁵⁶ nobis impendit &^a, concessimus ei feoda terra et reverciones de Boundenry et Saint Aubin en la Rivière cum sergentria de Cailly, infra Cailliagum nostrum de Rouen, existen ao eciam certos hereditates et redditus infra villam nostram de Rouen et Callemcum ejusdem . . . (Canlieu). In cujus &^a. Teste

⁵⁵ Pollaxe, “ Espèce d'épée.”

⁵⁶ Tailleur de pierres, maçon. Le même sans doute que Jeanton Salvart, architecte du nouveau palais de Rouen. (Lire à ce sujet sur ce personnage une note de M. Deville insérée dans la Revue de Rouen de l'année 1843, 2 Semestre, p. 110)

Rege in exercitu suo apud MonOrval prope Dreux, XX^e die Augusti. Per ipsum Regem.”

Rôles de Brequigny, No. 658, 10 Septembre, 1419.

« Rex omnibus &^a, ad supplicationem Alani Le Lay, militis, et Isabelle de Boissay, uxoris ejus, juratorum nostrorum, concedimus eidem Isabelle rationabilem dotem suam quæ eam contingit.” (Registres Mémoires de la Chambre des Comptes de Normandie Registre 48, Année 1630.)

« Don faict par le Roy au Sieur Mainêt, Vicomte de Rouen, du treizième de l'acquisition par lui faicte de la moitié de la Sergenterie de Cailly.”

Au Couvent des Cordeliers de Rouen, à l'entredeux du cœur et de la Nef contre l'une des parrois du dit entre-deux y a un escript ce qui ensuit— « L'an 1413, le traizième Maij, le pulpitre du Couvent de céans fut faict faire par Dame Isabeau de Boissay, femme du noble homme Messire Thibault de Chantemelle, Chlier, et pour ce sont tenus les frères de céans faire dire deuz messes par chaque Sepmaine.” (Bibliothèque de Rouen, Fonds Martainville, Manuscrit 12, « Epitaphes et Inscriptions.”)

Rôles de l'Échiquier de Normandie.

« Magni rotuli scaccarii Normannæ sub Regibus Anglie, anno Incarnationis Domini MDLXXX. Gaufridus de Bosco debet 4 lib. pro recognitione. Osbertus de Calleio reddit compot de 100 lib. pro consuetudine injuste capta. In pardonis ipsi Osberto 100 lib. per brev. Regio et quietus est. Anno ab Incarnatione Domini, MDLXXXIII. De Reinaldo de Bosco 5 sol. pro eodem, (pro prisone evase,) anno ab incarnatione Domini MDXCV. Balia Calei per Gillebertum de Marleiz. Gillebertus de Marleiz reddit compôt de 25 lib. 19 s. 3. den. de exitu terre reddit Stephano de Longo Campo in Rokemont et alibi. In thesauro 12 Liv. 8 sol. 10 deni et debet, 13 Liv. 15 sol. 5 den. qui remanent super Henricum de Ver. Samson de Calleio reddit compôt de 10 sol. pro difforcio. In thesauro liberavit et quietus est. Gaufridus Cambitor reddit compot pro Angero de Castenie Rogero de Baudri, Radulfo de Caillie

et Johanne Fessart de 632 lib. 9 sol. 4 deiii de exitu coriorum lane et salis a feste S^{ti} Nicholai usque ad Pentecostem quando Rex hoc quietavit.”

Faits Historiques.

« En Novembre, 1465, Charles de Melun grand maître d'hotel de Louis XI., tailla en pièces à Cailly 120 Ecossais alliés du Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. (L'Abbé Tougard, « Arrondissement de Rouen,” p. 174.)

À ce propos A. Canel, dans son ouvrage, « La Normandie sous Louis XI.,” raconte :-

« Sous le règne de Louis XI. la Normandie avait été reconstituée en Duché. Le Roi avait du faire cette concession aux Seigneurs mécontents réunis contre lui dans la guerre du ‘Bien Public’. Il avait donc, bien à regret, reconnu pour Duc son frère, Charles de Berry, espérant que la division se mettant promptement dans les rangs de ses ennemis, il retrouverait bientôt l’occasion de revenir sur cette concession. L’événement confirma son attente. Lorsque le Duc Charles, accompagné du Duc de Bretagne, vint en Normandie pour en prendre possession, de grandes querelles s’élevèrent entre les serviteurs des deux Princes, Bretons et Normands. Jean de Lorraine, Sire de Harcourt, voulait être Maréchal de Normandie. Le Sire de Beuil demandait la charge de Capitaine de Rouen.”

La division augmentant, le Duc de Bretagne se retira avec sa petite armée. Louis XI., qui guettait l’occasion de reprendre le terrain perdu, vint en Normandie pour conquérir ses places, et s’avança vers Rouen. En même temps deux autres corps d’armée attaquaient la Normandie sur d’autres points. Charles de Melun commandait le second. Il soumit Gisors, Gournay, et plusieurs autres places, et rua ius⁵⁷ près de Cailli en Caux, environ 120 Ecossais qui s’en allaient au Seigneur de Beuil pour le Duc de Normandie.

Cailly eut à souffrir des ravages de la guerre lorsque, sept ans plus tard, en 1472, Charles le Téméraire dévasta tout le pays depuis Eu jusqu’à Rouen. Le dit Duc de Bourgogne, écrit Ph. de Commines, L. III, Ch. X, « vint devant Eu et fit mettre le feu par tout ce quartier jusques aux portes de Dieppe. Il

⁵⁷ Traduction littérale en Français de la phrase “rua ius,” ”jeta par terre.”

prit le Neuf Chastel et le fait brusler et tout le païs de Caux, on la plupart, jusques aux portes de Rouen, et tira en personne jusques devant la dite Ville de Rouen.” Cesar Marette ajoute qu’il brûla dix-sept villages autour de Clères. Mais un témoignage important vient affirmer une tradition persistante dans le pays que le bourg et l’église de Cailly furent incendiés dans un temps de guerre. Dans les documents concernant l’histoire de Neufchâtel en Bray, d’Adrien Miton on trouve ce passage, p. 40: « Faut icy noter que suivant les mémoires tombés en mes mains . . . fut aussi la dite ville (de Neufchatel), continuant la guerre contre la France, reprise d’assaut par le Duc de Bourgogne en l’an 1472, et bruslée et arsée du règne de Louis XI en France après avoir fait par le Duc la même chose aux villes de St. Vallery sur Somme, Eu, Dieppe, Auffay, Cailly, et autres Villes et châteaux du pays de Caux.”

Henri IV, abandonnant le siège de Rouen en 1589, quitta Darnétal et se retira vers Dieppe : (D’Estaintot, « La Ligue en Normandie.”) Il séjourna à Cailly les 3 et 4 Septembre. Un acte relatif aux halles de Cailly (« Arch. Dep”, C 1225) dit qu’elles furent brûlées avec une partie des maisons par ordre du Roy lors du siège de Rouen. En 1592 Henri IV. avait repris le siège de Rouen. Les Ducs de Mayenne et de Parme vinrent au secours de la ville assiégée. Ils rassemblèrent en un jour leurs troupes, dit M. D’Estaintot, réunirent un corps d’armée de 5000 chevaux et de 12,000 hommes de pied, firent en quatre jours trente lieues en traversant quatre rivières, et le 20 Avril dès le matin arrivèrent à deux lieues de Rouen (à Cailly), où ils se rangèrent en bataille et s’avancèrent dans cet ordre jusqu’à une lieue de la ville.

Ce n’était pas seulement du passage des armées rivales que les villages avaient à souffrir à cette époque, ils étaient ravagés par des corps troupes qui ne reconnaissaient aucun chef et employaient toute leur industrie à dépouiller les habitants. « La Normandie était couverte de compagnies franches qui, sans aucun service à la ligue ni au Roi, commettaient journellement une infinité d’exactions, pilleries, rançonnements, outrages, bruslements de maisons, violences et voleries.” (M. d’Estaintot.) Vers la fin de cette année 1592, une compagnie de ce genre était campée près de Cailly. Augier Ghislen Busbecq, Plénipotentiaire de Rodolphe II à Paris, était arrêté à Cailly, se rendant en Belgique sa patrie. Une bande de soldats informés de sa présence, accourut, et pretextant un ordre du Gouverneur de

Rouen, s'empara de lui et fit main-basse sur ses bagages. Busbecq était un vieillard septuagénaire, mais vaillant et courageux, aussi il se plaint de la violence qu'on lui fait, à lui, Ambassadeur, au mépris des droits des gens. Ce n'est pas, dit-il, au nom du Gouverneur et par son ordre, mais dans un but évident de rapines qu'on lui prend ses bagages, et voici que les pillards effrayés et peu sûrs d'eux-mêmes le remettent en liberté et s'enfuient. À la nouvelle de cette agression le Gouverneur de Rouen s'empresse de lui offrir des excuses, et promet de le venger. Busbecq répondit qu'il préférerait la tranquillité d'âme plutôt que la vengeance de cette injure, et se sentant atteint mortellement, il se fit transporter au château voisin d'une très noble dame, la Dame de Mailloc, près de l'église de St. Germain. Il y mourut le 25 Octobre 1592, et fut inhumé dans l'église voisine (M. de Beaurepaire, « Notes Historiques, » p. 191.)

En ce dix-septième siècle on trouve les notices suivantes :-

« Le chemin de grande communication, No. 6, de Pavilly à MesnilGodefroy traverse une grande ferme dite de Grenouville, dont les masures viennent toucher aux premières maisons du Bourg. Cette ferme fut achetée en 1632 par Jacques du Hamel, ancien juge consul des marchands de Rouen, demeurant paroisse St. Cande le Vieil, moyennant 11,000 livres.»

Le 3 Avril, 1639, il fait un échange de terre avec le Baron de Mailloc à Grenouville. En 1699 Messire Jacques Du Hamel, Chevalier, Conseiller du Roi en ses conseils, Président en sa Chambre des Comptes de Normandie, expose à M.M. les Grands Vicaires de Rouen qu'il devait passer avec sa femme un temps considérable en sa terre de Grenouville éloignée de l'église paroissiale, et qu'il y avait fait bâtir une chapelle, et avait dessein d'y fonder 50 livres de rente. La chapelle, bâtiment de brique, de la longueur de 24 pieds sur 16 de large, voûté le tout de neuf et le mobilier, furent visités alors par Jean François le Mesle. Sans doute, l'autorisation de la bénir et d'y célébrer la messe fut ensuite accordée ; car lors de la visite de Monseigneur D'Aubigné en 1714 celui-ci la trouva en état, et lui fut « assuré que l'on ne disait la messe que quand la Dame Présidente du Hamel se trouvait sur le lieu.» Il ne reste plus aujourd'hui de traces de la dite chapelle.

Les registres de Catholicité de Cailly fournissent quelques indications sur cette famille du Hamel. « 1663-1669. Jacques du Hamel est dit, en 1633,

Antien Juge Consul des marchands de Rouen ; en 1636, Noble Homme, Conseiller Échevin de l'Hostel commun de la ville de Rouen ; en 1666, Secrétaire du Roy; en 1669 Écuyer, Conseiller du Roy et Secrétaire, Maison et Couronne de France et de ses finances, Ancien et Président en son magasin de Sel. Il avait épousé Anne Gardin.

Ses enfants:

1. M^{ie} Anne du Hamel, Mairaine, 6 Janvier, 1635 et 19 7^{bre}, 1668.
2. J. B^{te} Du Hamel, Parrain, 19 7^{bre}, 1668.

« 1699. Jacques du Hamel, Chevalier, Conseiller du Roy en ses conseils, Président en sa Chambre des Comptes de Normandie.

« 1711, 1712, 1746. Madame la Présidente du Hamel. En 1746, reconnaissons que Madame la Présidente du Hamel, comme bienfaitrice de notre Paroisse, a fait présent d'une chasuble en petit-point de plusieurs couleurs, à l'effet de quoi elle est recommandée aux prières des habitants.

« 1715. M. de Grenouville du Hamel à Rouen,

« 1717. Demoiselle Marie du Hamel.”

Au hameau de Mont Gaille, assis partie sur Cailly et partie sur la Rue St. Pierre, les religieuses de Fontaine Guerard possédaient des biens. Un aveu rendu par elles vers le milieu du siècle dernier (« Arch. Dep”.,” C, 1680) en contient la déclaration. En 1790 elles firent cette énumération devant la municipalité de Cailly, 16 acres de terre, 2 acres de masure, 80 pieds de bâtiments ; revenu total, 384 livres. On trouve dans le décret de 1659 les dénominations suivantes de lieux appartenant à Cailly. La rue du four à ban, petite ruelle qui, de la route de Rouen, près l'église, conduit à la rivière. Là devait être le four banal. Le Bois Ricard, assis soubz le Hocquet ; la Rue du Bosquerel ; la Croix de Cailly ; les Gibets, la Croix Turquet; la Croix Blanche. La Place de la Croix Blanche fut vendue en 1640 par Charles de Goustimesnil.

D'après le pouillé d'Eudes Rigaud, Archevêque de Rouen, les patrons de Cailly au treizième siècle étaient l'Abbé de St. Ouen pour une moitié. Ils présentaient à la seconde portion de la cure.

Pour l'autre moitié Guillaume de Meullent et Jean de Manseguï, lesquels présentaient à la première portion de la cure.

Cailly comptait alors 66 feux ou 330 habitants. Un siècle plus tard la population monta jusqu'à 750 individus, mais elle n'en comprenait plus que 440 en 1794. Elle s'est maintenue à peu près dans ces conditions depuis ; c'est à dire, 430 le 1 Frimaire, an VI, 360 en 1824, et 426 en 1884.

Deux personnages importants passèrent à Cailly, Philippe-le-Hardi en 1399, Mazarin, en 1651.

Voici un extrait de l'itinéraire de Philippe-le-Hardi. (Bibliothèque de Rouen.)

« 1399. Octobre 6. Lundi. Mes dits Seigneurs (Philippe et son fils, le Comte de Nevers), disner à Eu, gister à Arques.

7, Mardi. Mes dits Seigneurs disner au Fay, souper et gister à Cailly.

8, Mercredi. Mes dits Seigneurs disner au Fay, gister à Cailly.

9, Jeudi. Mes dits Seigneurs disner à Bourachat, souper et gister à Montfort devers le Roy.

11, Samedi (et 12 et 13). Mes dits Seigneurs séjour à Rouen.”

Ils venaient du nord à la rencontre du Roi Charles VII., qui avait quitté Paris, où régnait la contagion, pour passer quelques mois à Rouen avec sa cours.

En ce qui concerne Mazarin on a (voir « Lettres,” Tome IV, pp. 15-16) deux lettres de lui, datées de Cailly 11 et 12 Février, 1651, mais il ne donne sur ce pays aucuns détails ni sur le personnel nombreux qui devait l'y accompagner. Dans sa suite figuraient, avec beaucoup de seigneurs, le Maréchal de Gramont et le Duc de Lionne. Il avait dû quitter Paris devant les menaces de la Fronde, et il se rendait par Pont de l'Arche, Cailly, et Lillebonne au Havre, où il se proposait de traiter avec les princes, M. Cheruel, l'éditeur de ses lettres, dit en note qu'avant de quitter Cailly il envoya devant lui au Havre le Maréchal et le Duc. Il avait évité dans ce voyage de passer par Rouen, sans doute parce que le Parlement de cette

ville lui était hostile. M. Floquet parle de ce voyage de Mazarin et donne même ce détail « les dégâts commis dans les champs par son escorte causèrent des murmures.” Mais il ne mentionne pas Cailly dans son itinéraire.

La baronnie de Cailly fut érigée en marquisat (Septembre, 1661), à condition qu’il n’y aurait dans toute l’étendue de ce marquisat ni temple ni prêche pour les Huguenots. La seigneurie s’étendait sur quatre paroisses. Il y avait en outre une sergenterie.

« Cette création se fit en faveur de la famille de Caumartin, dont sortirent nombre de Magistrats distingués et un Evêque d’Amiens.” « Un Caumartin,” écrit M. de Duranville, « fit naître dans l’esprit de Voltaire l’idée de la Henriade à force de lui parler du Bearnais, et l’oeuvre aurait été,” dit-on, « commencée dans son château.”

Pour continuer l’histoire de la ville de Cailly il faudrait donner des détails intéressants dès l’assemblée des États Généraux de la Province de Normandie quand on appela les ecclésiastiques et les nobles en commençant par la sergenterie de Cailly.

L’Abbé Legrain, Curé de Collemare, consignait avec soin, sur les registres de Catholicité de sa paroisse, les événements divers de la contrée. Nous extrayons les passages suivants concernant Cailly :-

« Per un vendredy, dixième jour d’Avril, environ de neuf à dix heures du matin, le bourg de Cailly fut brulé. Par le mauvais mesnage d’un maréchal, ayant fait trop grand feu à sa forge, une grande incendie telle que on en a vu une de plus longtemps, et fust brulé plus de trente maisons et le Presbytaire du dit lieu, et des environs de l’église, qui a causé la ruine de plusieurs du dit lieu en 1624.”

« Nota que le jour des Roys 1628 se fist une grande inondation d’eaux, que les vallées souffrirent de grandes incommodités comme Cailly, qui pensa être emporté des eaux.”

« Nota que par une Dimanche, saisième de Novembre, 1631, le feu brusla la Halle de Cailly avec la maison de Louis Bruslin et la maison de Gril.

Le feu a commencé en la maison du cirier qui a tout perdu, ses meubles et la Halle tout gastée, qui estait une grande perte.” Les halles de Cailly furent rebâties, mais à un autre endroit. Dans un aveu au Roi M. de Caumartin, Seigneur de Cailly, dit que « les Halles et Boucheries du bourg de Cailly . . . lesquelles, et les droitz qui en provenaient appartenaient en commun par moitié à sa Majesté et à moi, ont été et entièrement consommées par le fait des gens de de guerre en un logement qu'ils y ont fait, et n'aurait pas été rétablly de sorte que les marchands estaient obligez destaller en toutes saisons à l'injure de l'air, que quelquefois, le temps étant trop facheux, il ne se trouvait aucun vendeur ni acheteur achepteur, ce qui estoit cause que le peuple discontinuant d'y venir, y à craindre que insensiblement les dites foires et marchés ne s'abolissent. Il n'avait pu obtenir de sa Majesté un fonds pour contribuer pour sa part à faire de nouvelles Halles. Il avait acquis d'un particulier (21 juillet 1662) une maison couverte de de thuille et une grande place y attenant, icelle scize dans le Bourg de Cailly sur la grande rue au pied de l'ancien château, laquelle place j'ay fait dresser et mettre à luny et sur icelle bastir et construire à neuf, à mes despons une grande Halle avec deux ailes à coté de cent pieds de long environ, et au dessus, à un boutz d'icelle, du coté de la rue, j'ay fait faire une chambre pour y tenir les plaids et justice de mon Marquisat et le surplus de greniers, et pareillement j'ay fait construire une autre Halle sur la place d'environ 55 pieds de longueur, couverte ensuite en thuille, pour y estaller pour les bouchers, et une grande écurie pour accompagne la dicte maison . . . pour servir et retirer les chevaux de ceux qui seront venus au marchez . . . et ay laissé la place entière à tous les lieux auxquels de toute antienneté les d. foires, marchez, et boucheries ont coustume d'estre tenus en la même manière qu'ils estaient et que les ay trouvés . . . estant icelle place commune entre sa Majesté et moi.”

Dans un état de secours pour pertes, existant aux « Archives Départementales,” Série C, Liasse 1004, les registres de Catholicité de St. Germain, sous ce titre, « Remarques sur l'année 1752,” s'expriment ainsi : « Cette année (1752) peut être appelée un hiver de douze mois, car il n'y eut ny printemps, ny été, ny automne, aussy la récolte fut-elle de moitié moins qu'à l'ordinaire pour les grains et pour les fruits. Il n'y en eut presque point du tout. La moisson se fit un mois plus tard que de coutume, puisque ce ne fut que le 21 du mois d'Août qu'on mit la première gerbe de blé à la grange. Le dérangement des saisons qui diminua si fort la récolte, eut des suites

nécessaires ; c'est à dire, qu'il causa bien de la misère. Dès la Toussaint le blé, mesure de Cailly,⁵⁸ se vendait quarante livres le sacq.

« Il valait toujours le même prix jusqu'à la récolte suivante; l'avoine fut vendue jusqu'à 3 l. 34, les poix et vesce quinze sols le gerbe, et les pommes vingt sols le boisseau. La misère fut sy grande parmy le petit peuple qu'on vit à Rouen la populace piller les greniers publics. Il y eut cinq hommes pendus par arrêt du Parlement qui ne se porta qu'avec peine à cette rigueur, parce qu'on voyait aisément que ceux qui avaient amassé tous les blés n'avaient pas le bien public en vue. Cet acte de sévérité ne fut point suffisant pour arrêter le peuple affamé dans les campagnes. Il y eut dans le païs de Caux vingt ou trente des plus riches laboureurs qui furent forcés par la multitude révoltée de vuidier leurs greniers à un priz très médiocre. Ces derniers larcins de nécessité n'eurent point de suite. Tout le reste de l'année se passa tranquillement si on compte pour rien les gémisséments du pauvre.”

Dans un autre état de secours pour pertes existant aux « Archives Départementales,” Série C, Liasse 1004, on lit sur les effets d'un orage, ayant éclaté dans la nuit du 12 au 13 Janvier, 1756, « À Cailly, en une heure de temps, abondance d'eau si prodigieuse qu'elle a renversé plusieurs maisons et entraîné bestiaux, récoltes et meubles tellement que la plus grande partie des habitants est réduite à la mendicité. Cet orage à causé des désastres jusqu'à Pont Audemer.”

Dans le cours de l'année, les incendies désolèrent le bourg de Cailly. La Marquise de Joyeuse, seigneur et patronne, sollicita des secours en faveur des victimes. Voici copie des lettres qu'elle adressa à ce sujet à l'Intendant de la Province, et dont les originaux sont aux « Archives Départementales,” Serie C, Liasse 1003 :

« Je suis bien sensible, Monsieur, de l'avertissement que vous avez bien voulu me donner sur la poursuite que les fermes font au malheureus capitaine de vaisseau qui est fort à plaindre, d'autant que c'est à son inçu,

⁵⁸ Cailly possédait une mesure propre pour la vente des grains. On disait la “mesure de Cailly,” mais nous ignorons sur quelle étendue de territoire cette mesure était en vigueur, ou s'il était obligatoire qu'au seul marché du lieu. Le décret de vente l'énonce à plusieurs reprises. L'existence en est encore établie par les registres de Catholicité de St. Germain.

puisqu'il est Angleterre, et qu'il ne se doute pas de ce qui ce fait contre luy. J'en ai écrit à un correspondant qu'il a à Dieppe. S'il vous était sa faveur je vous supplerois de vouloir bien vous y intéresser en faisant arreter les frais qui vont l'accabler pour lui donné le tems de repondre et de fournir des deffenses.

« Quant à nos pauvres habitants incendiés je vous demande vos bontés et votre protection. Ils doivent vous présenter une requeste, et ils sont occupé de l'adressé, si vous, en consequence de leurs malheurs, il était possible de les dispenser nomément de charges public, il est certain qu'ils sont hors d'état d'y satisfaire et sur tout à celle des logemens de troupes, étant logés par la charité de leurs concitoyens, et n'ayant aucuns sortes d'ustensils, ny de meubles ny de possibilité dans avoir. Il y'en a même à qui j'ay preté des matelas, draps, etc., pour qu'ils ne couchassent pas à terre. Les cavaliers de maréchaussee sont venus ici suivant vos ordres, dont je vous suis très obligé. L'homme soupçonné d'avoir mis le feu avec dessein revient fréquemment dans le bourg, et je crois qu'il serait important de s'en deffaire ; c'est un coquin qui deja a été chassé comme tel de la Rue St. Pierre, et qui s'était établi ici en mon absence ; et y a aussi une ou deux filles de mauvaises vies dont les pères et mères de lune autorisent la débauche, ce qui fait un grand tort dans le bourg. Ces malheureuses étant l'occasion que des maris maltraitent leurs femmes, il serait a souhaitté que la maréchaussee put en informer et les expulser en conséquence.

« Recevez tous mes remerciements sur l'attention avec laquelle vous avez bien voulu prendre part à nos malheurs. Je desirerois vivement que vos occupations vous permissent de me procurer le plaisir de vous en marquer ici ma reconnaissance. Voici le moment de la campagne, et je serais fort aise que vous accordassiez quelques instants à celle-ci. Jay l'honneur destre, Monsieur, votre très humble et très obeissante servante.

« CAILLY DE JOYEUSE

« Mon frère me charge, Monsieur, de mil compliments pour vous.

« Au château de Cailly, ce 1 Septembre 1766.”

Nous ne connaissons rien du fait qui a pu motiver l'intervention de la Marquise de Joyeuse en faveur du capitaine de vaisseau dont il est question

au commencement de sa lettre. Quant au frère dont elle parle au P. S., ce devait être son beau-frère, le Chevalier Thomas de Joyeuse, Abbé Commendataire de St. Symphronien de Metz, lequel mourut au Château de Cailly au mois de Novembre, 1774.

« Jay l'honneur, Monsieur, de vous envoyer la requeste de mes pauvres habitants incendiés, dont l'exposé de leurs pertes est vray. Je vous seray en mon nom particulier très obligée de faire ce qui dépendra de vous pour leur procurer quelque soulagement; leur état est digne de commisération. Si Monsieur Lyntendant eut été à Rouen, j'aurais eu aussy l'honneur de luy écrire pour le prier de leur être favorable. Je vous prie en son absence de faire ce que vous pourrez pour leur accorder ce qu'ils demandent.

« Jay celui d'être toujours bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obeissante servante.

« CAILLY DE JOYEUSE.

« Ne serait-il pas possible d'obtenir de la Cour quelque secours comme bon de reconstruction dans les forêts voisines du Roy, etc. ?”

« Quand la Revolution éclata (1789) le domaine de Cailly était possédé par la famille de Joyeuse. La dame de Cailly avait une garde de 40 hommes vêtus de ses couleurs et deux factionnaires à la grille du château. (L'Abbé Tougard, « Arrondissement de Rouen,” pp. 174, 175.)

Le Rôle du vingtième concernant Cailly pour l'année 1782 contient cette mention : « Madame Joyeuse, Dame et Patronne. Fief Floquet 90 feux. Le coton principal branche du commerce du Bourg. Tarif des biens de bonne qualité, l'acre de terre en 1782 valait 16 Livres, l'acre de mesure 32 Livres, l'acre de prairie 64 Livres.” (« Arch. Dep”.,” C, Liasse 557.) Le coton était en effet une branche essentielle de commerce à Cailly. On le filait alors à la main, mais cette industrie ne tarda pas à périlcliter. Une lettre de la Commission Intermédiaire de mendicité nous apprend qu'en 1788 il y avait misère par suite de la chute de la filature de coton dans diverses communes. (« Arch. Dep”,,” Série C.) Ce malaise ne fit qu'augmenter. Puis les inventions modernes ayant fini par supprimer le travail à la main, Cailly, qui n'eut pas l'heureuse chance de voir créer de filatures sur son territoire, perdit en peu de temps la principale source de sa richesse. La misère signalée par la

Commission Intermédiaire devait exister depuis longtemps, car des ateliers de charité avaient été établis à Cailly dans le cours des années 1785 et 1786. (« C, Liasses 557 et 885.)

À la Revolution française Cailly devint le chef-lieu d'un canton composé des communes suivantes : Cailly, Claville-Motteville, Collemare, Esteville, Gouville, Pibeuf, la Rue St. Pierre, St. André, St. Jean s.Cailly, St. Georges sur Fontaines le Bourg, Yquebeuf.

En l'année 1790, Louis Decaux fut nommé Juge de Paix de ce canton. Il fut remplacé par M^r. Dubuc.

Le canton de Cailly fut supprimé en 1802 en même temps que ceux de Quincampoix et de Monville. Tous les trois furent réunis en un seul, qui prit le nom conservé depuis, « Canton de Clères." Le greffe de la Justice de Paix et le Bureau de l'enregistrement du nouveau canton restèrent à Cailly et ne furent que plus tard transférés à Clères; l'enregistrement en 1856, et le greffe en 1857.

Le 28 Brumaire, an IV, eut lieu l'installation de l'administration municipale du canton de Cailly, ayant pour membres les délégués des diverses communes, et pour Président le citoyen Aimable Guillaume Guerard de la Quesnerie, demeurant à Carqueleu, commune de St. André sur Cailly.

Un registre déposé à la Mairie de Cailly contient les diverses délibérations de cette assemblée. Elles sont nombreuses et concernent notamment les Impositions, la Garde Nationale, la Police et les services de toute nature. Le registre s'arrête au 6 Pluviôse, an VI.

Nous en avons extrait, ce qui suit :—

« An IV, 28 Brumaire. L'assemblée demande la cession du Presbytère de Cailly pour tenir ses séances et pour servir de magasins, les granges de ce Presbytère et de ceux de St. Jean, La Rue St. Pierre, Collemare, Claville et St. André.

« An IV, Frimaire. Elle arrête un règlement de police parce que des troupes de brigands se répandent dans le canton, forcent ou ouvrent les portes des bâtiments, lient les citoyens dans leur lit, les maltraitent, et enlèvent tous leurs effets, et que d'autres plus scélérats encore ont incendié dans les

cantons voisins les maisons, les granges, les pressoirs, et ruinent les citoyens.

« An IV, 1 Pluviôse. Les fonctionnaires publics et les salariés de l'Administration Municipale déclarent qu'ils sont sincèrement attachés à la République, et jurent une haine éternelle à la royauté.

« An IV, 15 Pluviôse. Le Commissaire du Directoire Exécutif près le Département informe la Municipalité qu'il sera mis chaque jour à son adresse trois exemplaires du journal imprimé à Rouen, et intitulé, « La Vedette Normande.' »

« An IV, 6 Germinal. À l'assemblée il est dit qu'il n'existe pas de prêtres réfractaires dans le canton. Toutefois les citoyens Bénard et Alexandre soupçonnent qu'il pourrait s'en trouver chez les citoyens Fermanel à la Rue St. Pierre et Le Noble à St. André sur Cailly, attendu qu'on avait dit la messe dans ces deux maisons lorsque la loi le permettait. Séance tenante, une perquisition est faite par Lannier, gendarme à Rocquemont, en présence du citoyen Dumais, Commissaire du Directoire Exécutif. Le même jour des procès verbaux négatifs sont rapportés à l'assemblée.

« An IV, 20-27 Germinal-2 Prairial. Il est procédé par l'Administration Municipale du Canton à la location pour un an des maisons et jardins dépendant des Presbytères des diverses communes, et à la vente de l'herbe des cimetières.

« An IV, 5 Messidor. Le S. Caron, Médecin, demande des médicaments pour fournir aux malades atteints de l'épidémie régnante dans le pays. (On ne dit pas laquelle.)

« An IV, 28 Messidor. Une grêle, tombée ce jour à quatre heures du matin, cause de grandes ravages aux récoltes.

« An IV, 5 Thermidor. Le citoyen Dubuc, Juge de Paix du Canton de Cailly, et le citoyen Renoult son Greffier, obtiennent un certificat de résidence comme étant restés à leur poste depuis le 1 Germinal.

« An IV, 12 Thermidor. Location par l'Administration Municipale des granges dépendant des Presbytères de Collemare, Claville, Gouville, la Rue St. Pierre, St. Germain et St. Jean s. Cailly.

« An V, 25 Nivôse. Le citoyen Dubuc, demande un local pour tenir ses

audiences, ce qui lui est refusé à la séance du 1 Ventôse.

« An V, 22 Prairial. Le citoyen Le Noble de St. André sur Cailly est nommé Président de l'Administration Municipale du Canton de Cailly en remplacement du citoyen Guerard de la Quesnerie, mais il refuse la fonction.

« An VI, 30 Vendémiaire. Sur la place publique de Cailly, où l'autel de la patrie a été dressé, les membres de l'Administration Municipale et du Tribunal de Paix, accompagnés de la Garde Nationale et de la Gendarmerie,⁵⁹ font une cérémonie funèbre à l'occasion de la mort du Général Hoche. Un discours est prononcé en cette circonstance par le citoyen Dumais, Commissaire du Directoire exécutif.

« An VI, 19 Frimaire. Le citoyen Joseph Leclerc, cultivateur à la Rue St. Pierre, est élu Président de l'Administration Municipale. Il refuse cette fonction, qui est confiée le 1 Nivôse au citoyen Guillebert de la Commune d'Esteville.” (Guillebert des Parquets.)

Les Municipalités de Canton furent supprimées par la Constitution de l'an VIII.

Fin

⁵⁹ La brigade de gendarmerie, qui desservait Cailly, avait sa résidence au Fresneau, commune de Rocquemont, sur le bord de la route nationale de Rouen à St. Omer.